|  |  |
| --- | --- |
|  AFD_embleme_horizontale_designation_RVB | **DOSSIER D’APPEL A PROJETS CRISE ET SORTIE DE CRISE*****MAURITANIE******DEVELOPPEMENT LOCAL ET PREVENTION DES CONFLITS*** ***VOLET D’ACTIONS RAPIDES DE DECLIC******2018*** |

L’Agence française de Développement (AFD) se propose de subventionner une Organisation de la société civile ou un organisme à but non-lucratif (OSC) pour la réalisation d’un projet visant à prévenir les conflits liés à la gestion des ressources naturelles dans les régions du Gorgol, du Guidimakha et de l’Assaba, en Mauritanie, via l’appui à la planification des ressources naturelles, à la concertation entre les acteurs et aux dynamiques territoriales locales et le financement d’investissements prioritaires pour les communes ciblées , selon un cadre défini(voir les termes de référence - Section VII).

L’AFD dispose à ce titre d’une enveloppe de 1 500 000 € sur subvention. Le projet retenu devra répondre au cahier des charges, dans la limite de l’enveloppe proposée, et être mise en œuvre sur un période de 36 mois.

La sélection est effectuée sur la base d’une note projet (voir modèle – Section III) accompagnée d’un dossier administratif (Section IV), et des fiches de renseignements (Section V et VI) à remettre au plus tard le **18 octobre 2018 à 10 heures**, heure de Paris.

L’organisme sélectionné sera ensuite invité à poursuivre l’instruction, en étroite relation avec le Responsable d’équipe projet de l’AFD, et soumettra une note projet finale. Cette proposition finale et complète devra intégrer les éventuels éléments issus d’un dialogue avec le Responsable d’équipe projet désigné à l’AFD afin de lui permettre de soumettre le projet aux instances de validation de l’AFD.

**Les dossiers d’appel à propositions sont disponibles à compter du 10 septembre 2018 sur le site internet de l’AFD :** [**DPO**](http://www.afd.fr/home/AFD/nospartenaires/ONG) **et** [**DGMarket**](http://afd.dgmarket.com/tenders/brandedNoticeList.do)**.**

**Composition du présent appel à projets :**

1. Cadre général défini par l’AFD
2. Modalités de sélection et de validation finale des propositions
3. Modèle de note projet
4. Dossier administratif
5. Fiche renseignement relative au demandeur
6. Fiche renseignement relative au(x) partenaire(s) du projet
7. Termes de référence
8. Modèle de convention de financement

Pour tous renseignements complémentaires, les demandeurs doivent s’adresser par écrit à :

Sandra Rullière (AFD – Division Agriculture, Développement rural et Biodiversité– rullieres@afd.fr)

Nicolas Lejosne (AFD – Division Organisation de la Société Civile – lejosnen@afd.fr)

Agence Française de Développement

5, rue Roland Barthes

75598 PARIS cedex 12

1. Cadre general defini par l’AFD

**Article 1. Clauses et conditions générales**

* 1. L’appel à projets Crise et sortie de crise « Volet d’actions rapides de DECLIC » (« l’Appel ») vise à financer un projet de développement porté par une OSC ou un organisme à but non-lucratif, seul ou en consortium (ci-après « OSC »). Cet OSC doit :
* Etre une OSC internationale travaillant, dans tous les cas, avec une (ou des) OSC locale(s) ; Les consortiums d’OSC internationales entre elles ou avec une ou des OSC locales sont autorisés ;
* disposer d’expériences préalables dans les régions de Mauritanie ciblées ;
* disposer d’expériences dans la mise en œuvre de projets d’infrastructures communes à visée socio-économique et/ou orientées sur la gestion des ressources naturelles ;
* disposer d’expériences préalables dans l’animation d’ateliers de concertation notamment en lien avec la gestion des ressources naturelles et les conflits agriculteurs-éleveurs ;
* disposer d’une capacité de dialogue rapproché avec le siège de l’AFD à Paris et avec l’agence AFD de Nouakchott;
* être capables de démontrer leur capacité à mettre en œuvre des projets d’envergure, le budget du projet soumis ne devant pas représenter plus de 35% des ressources annuelles sur les trois derniers exercices certifiés de l’organisation porteuse du projet. Dans les contextes où cela est justifié et dans la mesure où les capacités d’absorption et de gestion fiduciaire de l’organisation porteuse du projet ne s’en trouvent pas affectées, le budget annuel du projet pourra aller jusqu’à 70% des ressources annuelles sur les trois derniers exercices certifiés.
	1. Cet Appel a pour vocation le financement, à hauteur de 1,5 M€ sur subvention, d’un projet visant à prévenir les conflits liés à la gestion des ressources naturelles dans les régions du Gorgol, du Guidimakha et de l’Assaba, en Mauritanie, via l’appui à la planification des ressources naturelles, à la concertation entre les acteurs et aux dynamiques territoriales locales et le financement d’investissements prioritaires pour les communes ciblées. (cf. TDR en section VII). Ce projet constituera le volet d’actions rapides du programme d’appui au Développement Economique local et aux Initiatives Communales (DECLIC) dans ces trois régions.
	2. Sont ciblées :
		1. Pour le volet 1 de l’Appel : un ou des territoire(s) situé(s) intégralement dans une ou plusieurs des trois régions suivantes : Gorgol, Guidimakha et Assaba. Le(s) territoire(s) devra(ont) être proposé et justifié par l’OSC dans sa proposition technique ;
		2. Pour le volet 2 de l’Appel : 25 communes du Gorgol, 2 communes du Guidimakha et 5 communes de l’Assaba listées en annexe des TDR (section VII).
	3. Chaque OSC porteuse ne peut soumettre qu’une seule proposition.
	4. Des groupements d’OSC étant encouragés, les activités et rémunérations prévisionnelles de chaque organisation devront apparaître explicitement dans les différentes composantes du projet.
	5. L’AFD se réserve la faculté de ne pas donner suite aux appels à projets.

**Article 2. Mode opératoire**

1. Dans le cadre de l’Appel, l’AFD se propose de contribuer au financement de dépenses nécessaires à la réalisation du projet conçu et défini par l’OSC pour une durée de 36 mois.
2. Les projets faisant l’objet d’un cofinancement par un autre bailleur seront appréciés.
3. Les OSC internationales sont encouragées à travailler en partenariat avec d’autres OSC, en particulier locales en vue de permettre le renforcement des capacités locales
4. Le concours de l’AFD peut financer 100% du budget total TTC du projet.
5. Il ne peut (i) financer les dépenses non directement liées au projet, (ii) financer, pour une même OSC, des prestations déjà prévues dans d’autres projets financés par l’AFD, (iii) financer des prestations déjà prévues sur d’autres financements que ceux de l’AFD.
6. Le financement des opérations de l’OSC retenue fera l’objet d’avances comme suit :

Les avances correspondront aux Plans d’activités pour chaque Année d’Exécution soumis par le Bénéficiaire à l’avis de non-objection de l’Agence.

* + Le versement de la première avance correspondra au montant du Plan d’activités jusqu’au 31 décembre 2019 ;
	+ Le versement des tranches suivantes (n), correspondant au Plan d’Activité de l’Année d’Exécution (n+1), sera subordonné à la justification de l’utilisation de 70% de la tranche précédente (n-1) et de 100 % de celle d’avant (n-2).
1. Les OSC prendront en charge tous les frais afférents à la préparation de leurs offres et l’AFD ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenue de les payer. Les dépenses prises en compte par l’AFD seront éligibles à compter de la date d’octroi du financement, après accord préalable de l’AFD sur leur éligibilité.
2. Les frais administratifs et de structure ne pourront excéder 12%. Les frais de personnel au siège en charge du projet seront intégralement à prévoir dans la ligne « frais administratifs ». Seul les frais de mission du personnel de siège pourront être répercutés dans une autre rubrique type « Appui et Suivi ».

**Article 3. Présentation des propositions**

1. La sélection est effectuée sur la base d’une note projet (cf. modèle en section III) accompagnée d’un dossier administratif (cf. section IV) et des fiches de renseignements (sections V et VI) à remettre au plus tard le **18 octobre 2018 à 10 heures**, heure de Paris, en version électronique envoyée à rullieres@afd.fr et lejosnen@afd.fr.
2. Pour la proposition retenue, l’OSC sera ensuite invitée à poursuivre l’instruction, en étroite relation avec le Responsable d’équipe projet de l’AFD, et soumettra une note projet finale, validée par l’ensemble de parties. Cette proposition finale et complète devra intégrer les éventuels éléments issus d’un dialogue avec le Responsable d’équipe projet désigné à l’AFD. Elle sera annexée à la convention de financement.
3. En complément de sa proposition, il est également attendu de l’OSC qu’elle remette ces éventuels commentaires ou propositions sur le modèle de convention de financement (section VIII). Les commentaires sur le modèle de convention de financement seront attendus par voie électronique le **19 octobre 2018 à 10 heures**, heure de Paris, à rullieres@afd.fr et lejosnen@afd.fr.

**Article 4. Audit, reporting, évaluation et capitalisation**

1. Les soumissionnaires doivent inclure, dans leur proposition, la réalisation d’audits externes. L’OSC sélectionnée contractualise avec un cabinet d’audit, dont les modalités de sélection et la sélection finale seront soumis à la non objection de l’AFD ; le cabinet effectuera les vérifications nécessaires concernant la bonne utilisation des fonds du projet. Le contrat d’audit est financé dans le cadre du projet, à hauteur d’environ 2% du montant total du projet.
2. Un rapport technique et financier semestriel des activités mises en œuvre dans le cadre du Projet devra être transmis à l’AFD*.* Le rapport technique sera partagé avec les autorités locales et services partenaires, impliqués dans la mise en œuvre du projet DECLIC*.*
3. Un dispositif de reporting détaillé sera par ailleurs proposé par l’OSC à l’AFD.
4. L’OSC devra présenter l’exécution du projet et son plan d’action annuel au comité de pilotage du projet DECLIC. L’OSC y participera en tant qu’observateur.
5. Une évaluation ex-post sera effectuée par l’AFD dans le cadre de ses procédures habituelles et sur financement propre.
6. L’AFD encourage l’élaboration d’un programme de capitalisation et d’un programme de communication afin de contribuer d’une part à la diffusion de bonnes pratiques, d’autre part à la bonne communication autour du projet.

**Article 5. Monnaie de contrat et monnaies de paiement**

1. Les OSC établiront obligatoirement leur proposition en euros qui est la monnaie de la convention de financement. Le budget pourra être établi TTC globales et forfaitaires, ferme et non révisable.

**Article 6. Connaissance des lieux et des conditions de l’appel à propositions**

1. Par le fait même de déposer leurs propositions, les OSC sont réputées :
* avoir pris connaissance des conditions de l’appel à propositions décrites dans les présentes et les accepter ;
* avoir une parfaite connaissance de la nature et de l’envergure des actions à réaliser, des conditions de travail locales ainsi que de toutes les sujétions que ces actions comportent ;
* avoir pris connaissance des conditions générales (article 1 – section I), du dossier administratif et des fiches de renseignements (sections IV, V et VI).

**Article 7. Ouverture des propositions et commission de sélection**

1. L’ouverture des plis sera effectuée au siège de l’AFD à Paris par le Responsable d’équipe projet de l’AFD de la Division Agriculture, Développement rural et Biodiversité, le chargé de mission de l’AFD pour les relations avec les OSC, le directeur du Département géographique Afrique, le coordonnateur géographique de l’AFD pour les opérations en Mauritanie, et un représentant de la Cellule Crise et Conflits de l’AFD. Un représentant de l’Agence locale de Nouakchott (en vision conférence) et un expert environnemental et social de l’AFD pourraient également participer à l’ouverture.

Coordination SUD pourra assister à l’ouverture des plis en qualité d’observateur. Un compte-rendu de l’ouverture des plis, précisant la conformité des offres soumises au regard de leur date de réception et de l’exhaustivité des documents à réunir (note de projet et dossier administratif) sera rédigé. Il pourra être et transmis aux autorités locales.

1. La sélection des offres se fera par une commission de sélection, qui aura la même composition que la commission d’ouverture des plis. La grille de notation et les offres retenues suite à l’ouverture des plis seront envoyées préalablement à l’ensemble des membres de la commission. Coordination SUD pourra assister à la commission d’évaluation et de sélection en qualité d’observateur.
2. Un compte-rendu de sélection sera établi par le Responsable d’équipe projet. Il intégrera, pour chaque projet analysé, des éléments d’appréciation justifiant la sélection ou non du projet et pouvant être communiqués aux OSC. Il pourra être adressé aux autorités locales.

**Article 8. Eclaircissements apportés aux propositions**

1. Afin de faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des propositions, la commission de sélection peut demander aux OSC des éclaircissements relatifs à leur proposition.

**Article 9. Détermination de la conformité des propositions**

1. Les OSC porteuses des projets devront d’être capables de démontrer leur capacité à mettre en œuvre des projets d’envergure, le budget du projet soumis ne devant pas représenter plus de 35% des ressources annuelles sur les trois derniers exercices certifiés de l’organisation porteuse du projet. Dans les contextes où cela est justifié et dans la mesure où les capacités d’absorption et de gestion fiduciaire de l’organisation porteuse du projet ne s’en trouvent pas affectées, le budget annuel du projet pourra aller jusqu’à 70% des ressources annuelles sur les trois derniers exercices certifiés.
2. La Commission peut éliminer les propositions émanant d’OSC n’ayant manifestement pas la capacité humaine et financière à mettre en œuvre un projet dans le pays concerné.

**Article 10. Evaluation et classement des propositions**

1. La commission de sélection des propositions effectuera l’évaluation et la comparaison des propositions qui auront été reconnues conformes aux dispositions prévues.
2. La notation des propositions lors de l’étape de sélection sera établie sur 100 points selon le barème suivant**:**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Intitulé | Pts | Seront évalués… |
| **Diagnostic initial (10)** |
| Diagnostic initial  | 10 | Connaissance des politiques/stratégies nationales et des dispositifs de planification / mise en œuvre de décentralisation, développement local et gestion des ressources naturelles (GRN) Présentation du contexte dans les trois régions ciblées notamment en termes de gestion des ressources naturelles et de prévention et de gestion des conflits liés à la GRNEvaluation ex-ante des besoins en termes de développement local, et de mécanismes de prévention des conflits autour des usages et de la gestion des ressources naturelles Présentation des différents acteurs/projets présents dans les régions d’intervention du Projet, autour de la thématique du développement local et de la prévention des conflits autour de la gestion des ressources naturelles |
| **Positionnement ONG(s) (15)** |
| Positionnement organisation en Mauritanie  | 5 | Présentation des interventions globales dans le paysPerspectives d’interventions sur les années à venirStratégie de sortie de l’OSC internationale |
| Positionnement de l’OSC dans les trois régions concernées  | 10 | Présentation des interventions de l’OSC dans les régions d’intervention du ProjetPerspectives d’interventions dans les régions d’intervention du Projet (y.c hors fin. AFD) |
| **Présentation du projet (40)** |
| Champ géographique | 15 | Pertinence de la couverture du projet y compris du(des) territoires sélectionné(s) pour le volet 1, au regard des besoins Pertinence de la couverture du projet au regard des actions des autres acteurs dans le développement local et la prévention des conflits liés au partage et à la gestion des ressources naturelles (notamment OSC)Capacités d’extension de la couverture dans des zones non couvertes |
| Champ opérationnelMéthodologie  | 20 | Présentation détaillée des activités Méthodologie du processus global d’accompagnement (phases d’évaluation approfondie, de mise en œuvre des différentes activités, d’évaluation…), avec détails sur les méthodologies d’accompagnement des partenaires locaux/autorités locales Planning général et calendrier des activitésPlan d’Engagement des Parties Prenantes (PEPP)[[1]](#footnote-1) |
| Champs transversaux (femmes-jeunes) et approche méthodologique Do no harm  | 5 | Prise en compte des dimensions transversales du genre, de la jeunesse, de l’adaptation au changement climatique et de la durabilité environnementale et d’une méthodologie d’approche « Do no harm » |
| **Moyens mis en œuvre (35)** |
| Budget | 10 | Pertinence du budget au regard des champs géographiques et opérationnelsPart du budget au bénéfice direct des populationsPrise en compte des questions de sécurité |
| Equipe  | 15 | Pertinence du dispositif proposéQualifications et compétences du personnel Capacités à conduire un dialogue avec les représentants de l’agence locale et l’AFD à Paris, ainsi qu’avec les autorités locales |
| Groupement  | 10 | Partenariat avec d’autres OSC internationales et/ou nationalesOrganisation du groupement (leadership, coordination…)  |

**Article 11. Droit reconnu à l’AFD de rejeter toute proposition**

1. L’AFD se réserve le droit de rejeter toute proposition, d’annuler la procédure d’appel à projets aussi longtemps que l’AFD n’a pas attribué la ou les subventions, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l’égard des OSC concernées et sans devoir les informer des raisons pour lesquelles l’appel à propositions aura été annulé ou leur proposition rejetée.

**Article 12. Instruction des projets**

1. Après la sélection du projet, le Responsable d’équipe projet l’instruit dans le cadre d’un dialogue. L’OSC reste libre d’intégrer ou non les suggestions et l’AFD libre de ne pas poursuivre l’instruction de la proposition ; les éléments suivants pourront notamment constituer, parmi d’autres, une cause de non validation de la proposition finale de l’OSC :
* refus de participer à un dialogue avec le Responsable d’équipe projet de l’AFD, visant à enrichir la proposition,
* refus de présenter les arguments expliquant la non-intégration d’amendements suggérés par le Responsable d’équipe projet,
* écart de plus de 10 % entre le budget demandé à l’AFD dans la note projet et celui développé dans le cadre de la note projet finale.

**Article 13. Caractère confidentiel**

1. Aucune information relative à l’examen, aux éclaircissements, à l’évaluation, à la comparaison des propositions et aux recommandations relatives à l’attribution de la subvention ne pourra être divulguée aux OSC ou à toute autre personne étrangère à la procédure d’examen et d’évaluation, après l’ouverture des plis et jusqu’à l’annonce de l’attribution de la subvention au consortium retenu.
2. Toute tentative effectuée par une OSC pour influencer la Commission au cours de la procédure d’examen, d’évaluation et de comparaison des propositions conduira au rejet de la proposition de cette OSC.

**Article 14. Information sur le processus de sélection**

1. Le consortium ayant été retenu par la commission de sélection en sera informé par mail, ce dernier fixant le calendrier d’instruction qui permettra de servir de support pour le dialogue.

**Article 15. Information sur l’octroi et signature de la convention de financement**

1. Le Responsable d’équipe projet enverra à l’OSC porteuse bénéficiaire de la subvention un courrier l’informant de l’octroi du concours, puis le projet de convention de financement pour accord avant signature.
2. Modalités de selection et de validation FINALE des propositions

Le processus qui conduit à l’accord de financement est effectué en deux temps :

1. sélection sur la base d’une note-projet (modèle section III) accompagnée d’un dossier administratif (section IV) et des fiches de renseignements (sections V et VI) à remettre au plus tard le **18 octobre 2018, à dix heures**, heure de Paris, en version électronique.
2. poursuite du dialogue avec le Responsable d’équipe projet, permettant d’enrichir la proposition et de proposer une note projet finale, qui servira de base au Responsable d’équipe projet pour la soumission du concours aux instances de décisions de l’AFD.

**sélection des propositions**

**Sélection sur la base d’une note projet accompagnée d’un dossier administratif**

Chaque OSC porteuse fournira, sur support électronique :

sa proposition conformément au modèle de note-projet avec la page de garde et le tableau budgétaire signés par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l’OSC ;

l’ensemble des documents administratifs demandés (section IV) y compris la fiche de renseignements relative au demandeur (section V) et la fiche de renseignement relative au(x) partenaire(s) du projet (section VI) ;

Les propositions seront rédigées en langue française.

Chaque page des documents constituant la proposition devra être paraphée par l’OSC ou l’OSC porteuse du groupement d’OSC.

**ELABORATION ET VALIDATION FINALE DES PROPOSITIONS**

Dès réception de la notification de sélection de son projet, le consortium pourra engager le processus de construction de sa proposition finale, contenue dans une note de projet finale revue. Il entamera pour cela un dialogue avec l’AFD.

A l’issue de ce processus, le Responsable d’équipe projet donnera son accord en vue de la validation de la note projet, s’il considère que la proposition finale reflète le contenu de la note-projet initiale tout en intégrant certains éléments issus du dialogue qu’il aura conduit avec l’OSC porteuse. En cas de désaccord, le groupement reste libre de ses choix, à conditions qu’ils soient conformes à la proposition sélectionnée (et en particulier à la note-projet) et que le consortium ait exposé ses arguments justifiant son refus d’adopter des modifications demandées par l’AFD. Une fois la note projet finale transmise par l’OSC porteuse, le Responsable d’équipe projet pourra soumettre le projet aux instances de décision d’octroi.

1. Modèle de note projet

***Développement local et prévention des conflits – Volet d’action rapide DECLIC***

**Appel à projets – Crise et sortie de crise**

**Date d’échéance pour la réception des notes de projet : le 18 octobre 2018 à dix heures, heurede Paris (la date d’arrivée fait foi) en version électronique**

**Nom du demandeur :**

1. **Données concernant l’OSC PORTEUSE DU PROJET (1 page maximum)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titre de l’appel à projets** |  |
| Demandeur |  |
| Acronyme |  |
| Nationalité |  |
| Statut juridique |  |
| Adresse |  |
| N° de téléphone |  |
| Numéro de fax |  |
| Adresse électronique de l’organisation |  |
| Site internet de l’organisation |  |
| Contact –projet |  |
| Adresse électronique contact-projet |  |
| Titre du projet |  |
| Année d’implantation dans le pays de mise en œuvre de l’Appel à projets |  |
| Partenaires locaux |  |
| Lieux (pays, région(s), ville(s)) |  |
| Coût total de l’action |  |
| Contribution demandée à l’AFD |  |
| Contribution autres partenaires éventuels |  |
| Durée de l’action |  |

**2. Note de présentation du projet**

**2.1 Brève description du projet proposé (5 pages maximum)**

1. **Géographie et contexte** de mise en œuvre du projet
2. **Expériences** des OSC dans le pays et dans la région ciblée par l’Appel à projets
3. **Objectif général** du projet
4. **Résultats** attendus, **impact** et **activités** du projet
5. **Partenaires** **:** description des partenaires (internationaux, nationaux, locaux), des apports de chacun et des modalités du partenariat
6. **Bénéficiaires**: description des groupes cibles et des bénéficiaires locaux
7. Principaux éléments du **budget** proposé

**2.2 Le projet : pertinence, objectifs, dispositif, méthodologie, interventions, risques, prise en compte des problématiques transversales (10 pages maximum)**

1. **Description de la pertinence de la proposition au regard de la situation locale.**

Expliquer la pertinence du projet au regard (i) des politiques/stratégies nationales dans le domaine concerné par l’Appel à projets, (ii) du contexte dans la région ciblée, (iii) des besoins des autorités locales et des populations, (iv) des interventions d’autres acteurs dans le développement local et la prévention des conflits dans les trois régions ciblées.

1. **Résultats attendus localement, impacts possibles**

Présenter les résultats attendus pour les bénéficiaires directs, ainsi que les impacts potentiels pour la zone d’intervention.

1. **Schéma organisationnel**

 Répondre notamment aux questions : avec qui le projet sera-t-il mis en œuvre ? Qui sont les partenaires du projet ? Quelles instances et mécanismes seront mis en place pour le pilotage du projet et la gestion des relations avec les partenaires ?

1. **Mode opératoire du projet**

 Décrire la méthodologie générale envisagée ainsi que les modes opératoires relatifs à des actions particulièrement déterminantes pour le succès du projet

1. **Description des principales interventions**

Présenter l’ensemble des interventions à envisager simultanément ou dans l’ordre dans lequel elles seront présentées.

1. **Coûts de mise en œuvre**

 Elaborer un budget TTC d’une page[[2]](#footnote-2) faisant clairement apparaître chaque composante du projet et les différents financements. Les dépenses les plus conséquentes pourront être l’objet d’explications succinctes. Le montant total demandé à l’issue de l’instruction pourra varier de plus ou moins 10% par rapport à ce budget indicatif.

1. **Risques probables et moyens prévus pour y faire face**

 Exposer les risques contextuels à envisager ainsi que les mesures envisagées pour y faire face.

1. **Prise en compte des thématiques transversales et de l’approche « Do no harm »**

Préciser en quoi, par quels mécanismes, le projet peut avoir des effets positifs sur la cohésion sociale, l’adaptation au changement climatique, le genre et la jeunesse et comment ils réduisent au maximum de possibles effets négatifs (impacts environnementaux et sociaux, « do no harm »).

**2.3 Capacité de mise en œuvre du projet, expertise (4 pages maximum)**

1. **Capacité de mise en œuvre du projet / Protocole de groupement (accord de partenariat entre l’OSC tête de file et les autres OSC acteurs du projet) :** La transmission de ce protocole n’est pas exigée pour finaliser la proposition, mais la remise d’une copie signée sera une condition suspensive à la signature de la convention avec l’OSC tête de file. Si possible, un draft peut être intégrer en annexe au dossier. Cet accord doit être suffisamment détaillé tant sur le partage des responsabilités, le mode opératoire que sur la gouvernance interne du projet.
2. **Expertise mobilisée :** CV des personnes clés du projet (Responsable d’équipe projet, autres personnes ayant un rôle majeur dans le projet).
3. **Capacités à conduire un dialogue avec les autorités locales, l’AFD Paris et l’agence locale**

**2.4 Annexes**

1. **Lettre de présentation de projet** (cf. ci-dessous)
2. **Cadre logique**
3. **Calendrier indicatif de mise en œuvre**
4. **Budget détaillé :** un tableau prévisionnel global des dépenses déclinées selon les composantes du projet, et en y distinguant bien les frais administratifs et de personnel (expatriés et locaux), les frais d’audit, d’évaluation et de supervision.

En cas de cofinancement, ceux-ci devront clairement être explicités. Dans ce cas, il conviendra aussi de bien dissocier, dans le budget, les ressources AFD des autres ressources. Enfin, le demandeur devra apporter les garanties que les cofinancements éventuels sont assurés.

Compte tenu de l’évaluation précise des besoins, qui sera menée lors de la première phase du projet, l’AFD gardera bien sûr une certaine flexibilité pour opérer des ajustements à l’issue de cette phase. L’important lors de cette étape est surtout de s’entendre sur les orientations budgétaires prises, c'est-à-dire sur la répartition entre les différentes activités, entre les dépenses dédiées aux activités opérationnelles et celles dédiées aux coûts administratifs et de gestion, à la part des frais de personnel, etc.

Voir modèle figurant en annexe 2.

1. **Le cas échéant, études et notes en liant avec le secteur d’intervention et le projet**
2. **Autorisation des autorités nationales** à intervenir dans le pays concerné. La transmission de cette autorisation n’est pas exigée pour finaliser la proposition, mais la remise d’une copie signée sera une condition suspensive à la signature de la convention avec l’OSC tête de file.
3. **Plan d’Engagement des Parties Prenantes**

**Annexe 1 - Modèle de lettre de PRESENTATION DE PROJET**

**SOUMISSION d’une PROPOSITION de PROJET**

à

Monsieur le Directeur de l’Agence Française de Développement

Monsieur le Directeur,

Après avoir examiné le dossier d’appel à projets Crise et sortie de crise relatif à la mise en œuvre du volet d’action rapide du Projet DECLIC, je (nous) soussigné(s) (prénom(s), nom(s) …….., agissant en qualité de …..(fonction(s)) au nom et pour le compte de ....................(raison sociale et adresse du soumissionnaire ou des membres du groupement), après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans ce dossier d’appel à projets et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature de cet appel à projets,

Remet(on)s, revêtus de ma (notre) signature, la proposition de projet suivante assortie d’un budget joint,

me soumets (nous soumettons) et m’engage (nous engageons conjointement et solidairement, l’ONG ...................faisant office de mandataire et de pilote du groupement) à réaliser le projet conformément à la proposition formulée dans notre projet et moyennant les coûts que j’ai établis moi-même (nous avons établis nous-mêmes), lesquels coûts font ressortir le montant du financement sollicité en Euros à :

MONTANT TOUTES TAXES ET DROITS (TTT) :.............................................(montant en chiffres et en lettres) Euros,

aux conditions économiques du mois de la date limite autorisée pour la remise de ma (notre) proposition, soit .................................

Je reconnais (nous reconnaissons) que l’AFD n’est pas tenue de donner suite à l’une quelconque des propositions qu’il recevra.

J’affirme, sous peine de résiliation de plein droit, que je ne tombe pas (et que l’OSC ou le groupement d’OSC pour laquelle (lesquelles) j’agis ne tombe(nt) pas) sous le coup d’interdictions légales soit en France, soit dans l’Etat (les Etats) où siège(nt) mon (nos) association(s), soit dans le pays d’intervention proposé.

Fait à ....................., le .........................

Signature

*Le signataire joindra l’acte lui déléguant les pouvoirs d’engager son association. Dans le cas d’un groupement momentané d’associations, joindre l’acte constitutif du groupement et désignant le pilote et mandataire.*

*L’original de la soumission devra porter la mention « ORIGINAL ».*

**Annexe 2 - Modèle de budget**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|   | **Année 1** | **Année 2** | **Année 3** | **Total** | **% du Total Général** |
| **Activités / Programme** |   |   |   |  |  |
| **Ressources Humaines** |   |   |   |  |  |
| **Fonctionnement** |   |   |   |  |  |
| **Suivi / évaluation** |   |   |   |  |  |
| **Capitalisation** |   |   |   |  |  |
| **Communication sur le projet** |   |   |   |  |  |
| **Audit** |   |   |   |  |  |
| **Sécurité** |   |   |   |  |  |
| **SOUS TOTAL COUTS DIRECTS** |  |  |  |  |  |
| **Divers et imprévus (5% maximum du sous total des coûts directs)**  |  |  |  |  |  |  |
| **TOTAL COUTS DIRECTS** |  |  |  |  |  |
| **Frais administratifs (12% maximum du total des coûts directs)** |  |  |  |  |  |  |
| **TOTAL GENERAL** |  |  |  |  |  |

1. Dossier administratif DE L’oSC PORTEUSE DU PROJET
2. Fiche de renseignement demandeur (section V) ;
3. Copie des statuts signés ;
4. Copie de la déclaration d’enregistrement en préfecture et copie de la publication au Journal Officiel ou équivalent selon règlementation du pays dans lequel l’OSC a son siège ;
5. Copie certifiée conforme de l’autorisation d’association étrangère à but non lucratif en dans le pays de mise en œuvre de l’Appel à projets ;
6. Liste datée et les coordonnées des membres du CA, du bureau et des principaux dirigeants, sur laquelle figure la date des dernières élections ;
7. Organigramme daté et signé par le dirigeant ;
8. Rapports d’activités des trois dernières années, et extrait ou complément des activités dans le pays de mise en œuvre de l’Appel à projets ;
9. Dernier compte-rendu d’Assemblée Générale ou au minimum l’ordre du jour de la dernière Assemblée Générale et les principales résolutions ;
10. Bilans etComptes d’exploitation des trois derniers exercices certifiés et audités (avec les annexes et notes explicatives), validés par l’AG, faisant ressortir l’origine (publique ou privée) des ressources financières. Ces informations devront être ensuite actualisées chaque année.
11. Budget prévisionnel pour l’exercice en cours, global et dans le pays de mise en œuvre de l’Appel à projets faisant apparaitre la liste des financements publics envisagés en indiquant s’ils sont sollicités ou acquis, tel que validé en AG, et signé ;
12. Liste des financeurs privés contribuant à plus de 15% du dernier budget de l’OSC validé en AG et/ou à plus de 15% du budget du projet présenté et composition de leur Conseil d’administration.
13. Fiche(s) de renseignement(s) relatives au(x) partenaire(s) du Projet (dans le cas de groupement) (section VI).

**Les propositions devront être remises au plus tard le 18 octobre 2018 à dix heures, heurede Paris par voie électronique aux adresses suivantes :**

**Sandra Rullière, Division Agriculture, Développement rural et Biodiversité,** **rullieres@afd.fr**

**Nicolas Lejosne, Division Organisation de la Société Civile,** **lejosnen@afd.fr**

**Elles seront accompagnées par les notes projet.**

**Toute proposition arrivée après la date et l'heure indiquée ci-dessus sera écartée.**

**Les OSC désireuses de présenter un projet en réponse à l’APCC sont invitées à se faire connaitre par message électronique (****rullieres@afd.fr** **et** **lejosnen@afd.fr****). De la publication de l’APCC à quinze jours avant la date de remise des propositions, toute question pourra être transmise à** **rullieres@afd.fr****. L’AFD fera de son mieux pour répondre le plus précisément possible aux questions reçues, via des messages email à l’ensemble des OSC intéressées.**

**Les commentaires sur le modèle de contrat sont attendus au plus tard le 19 octobre 2018 à dix heures, heure de Paris par voie électronique aux mêmes adresses**

1. fiche de renseignements relative A l’OSC porteuse du projet

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom complet de l’organisme :** |  |
| **Acronyme :** |  |
| **Adresse postale :**(à laquelle toutes les correspondances concernant ce projet devront être envoyées) |  |
| **Lieu d'implantation du siège social** : (si différent de l'adresse postale) |  |
| **Téléphone :** |  |
| **Fax :** |  |
| **Adresse électronique :** |  |
| **Site internet :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet de l’association :** |  |
| **Zone(s) d’intervention :** |  |
| **Secteur(s) d’intervention :** |  |
| **Existence d’un document stratégique validé en AG[[3]](#footnote-3):** |  |
| **Principaux financements et partenariats noués entre l’**OSC **et l’AFD au cours des 3 dernières années.** (préciser l’objet, le montant du financement et le service de l’AFD concerné) |  |
| **Principaux financements et partenariats noués entre l’**OSC **et le Ministère des Affaires Etrangères français au cours des 3 dernières années.** (préciser l’objet, le montant du financement et le service du MAEDI concerné) [*le cas échéant*] |  |
| **Appartenance à des collectifs, réseaux, plates-formes :** |  |
| **Principales publications de l’**OSC **:** |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Personne(s) de contact pour ce projet** | **Nom** | **Téléphone** | **Adresse électronique** |
| Référent technique : |  |  |  |
| Référent financier : |  |  |  |
| Référent administratif : |  |  |  |
| **Nom et prénom du Directeur exécutif :** |  |
| **Nom, prénom et qualité de la personne responsable du présent dossier de demande de cofinancement[[4]](#footnote-4) :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de création :** |  |
| **Statut Juridique :** |  |
| **Les références de la déclaration à la Préfecture :** |
| N° |  | Date |  | Département |  |
| **La date de publication au Journal officiel :** |  |
| **Le cas échéant, la date de reconnaissance d'utilité publique :** |  |
| **Le cas échéant, la date d'agrément par un ministère, lequel** **:** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom et prénom du président :** |  |
| **Nom et prénom du secrétaire général :** |  |
| **Nom et prénom du trésorier :** |  |
| **Nombre de membres composant le Conseil d’Administration[[5]](#footnote-5) :** |  |
| **Compte-t-on parmi ses membres un agent de l’Agence Française de Développement ? :**si oui, indiquez son nom et sa fonction  |  |
| **Compte-t-on parmi ses membres une personne politiquement exposée[[6]](#footnote-6) ? :**si oui, indiquez son nom et sa fonction  |  |
| **Date de l’Assemblée générale au cours de laquelle ont été élus les membres du CA et du bureau actuels :** |  |
| **Date d’échéance des mandats de ces membres :** |  |
| **Date prévisionnelle de la prochaine assemblée générale :** |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **20..** | **20..** | **20..** |
| **Nombre de membres** |  |  |  |
| **Nombre de cotisants** |  |  |  |
| **Montant des cotisations** |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Effectifs au siège de l’**OSC**:** | Total (ETP[[7]](#footnote-7)) | Temps plein | Temps partiel |
| Salarié (s) |  |  |  |
| Bénévole(s) |  |  |  |
| Total |  |  |  |
| **Effectifs à l’étranger :** | Total (ETP) | Temps plein | Temps partiel |
| Salarié (s) expatrié(s) |  |  |  |
| Salarié (s) local(aux) |  |  |  |
| Volontaire(s) |  |  |  |
| Bénévole(s) |  |  |  |
| Total |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Rubriques budgétaires par pôle de dépenses** | **Montants totaux des fonds alloués au cours des trois dernières années** |
| **Année 20..** | **%** | **Année 20..** | **%** | **Année 20..** | **%** | **Total** | **%** |
| **Fonctionnement de l'association** |
| Frais de personnel (salariés siège et terrain [expatriés et locaux]) |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Charges locatives |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Frais financiers, impôts et taxes  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Frais de communication et de collecte de fonds |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Sous-total |   |  |   |  |   |  |   |  |
| **Interventions[[8]](#footnote-8)** |
| Actions de solidarité internationale |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Sensibilisation/éducation au développement  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Aide alimentaire  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Aide d'urgence  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Envoi de volontaires (pour les OSC d’envoi de volontaires) |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Action en faveur des réfugiés  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Missions  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Autres |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous-total |   |  |   |  |   |  |   |  |
| **TOTAL** |  |  |  |  |  |  |  |  |

**Montant des ressources financières globales des trois dernières années**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Chiffre d’affaires de l’** OSC | **Dont fonds publics[[9]](#footnote-9)** | **% du CA total** | **Dont fonds privés** | **% du CA total** |
| **20..** |  | **Montant total :** |  |  | **Montant total :** |  |  |
| Dont AFD : |  |  | Dont contributeur(s) à plus de 10% du budget total de l’OSC **[[10]](#footnote-10)**: |  |  |
| Dont autres ministères centraux : |  |  |
| **20..** |  | **Montant total :** |  |  | **Montant total :** |  |  |
| Dont AFD : |  |  | Dont contributeur(s) à plus de 10% du budget total de l’OSC : |  |  |
| Dont autres ministères centraux : |  |  |
| **20..** |  | **Montant total :** |  |  | **Montant total :** |  |  |
| Dont AFD : |  |  | Dont contributeur(s) à plus de 10% du budget total de l’OSC : |  |  |
| Dont autres ministères centraux : |  |  |

1. Fiche de renseignements relative au(x) partenaire(s) du projet

***A remplir pour chaque partenaire impliqué dans le projet***

Préciser le nombre total de partenaires impliqués dans le projet :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom complet de l’organisme :** |  |
| **Acronyme :** |  |
| **Adresse postale :** |  |
| **Lieu d'implantation du siège social** : (si différent de l'adresse postale) |  |
| **Téléphone :** |  |
| **Fax :** |  |
| **Adresse électronique :** |  |
| **Site internet :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Personne(s) de contact pour ce projet :** |  |
| **Nom et prénom du directeur exécutif :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de création :** |  |
| **Statut Juridique:**(Joindre au dossier technique le certificat d’enregistrent ou l’équivalent, si la structure est informelle le préciser ici.) |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom et prénom du président :** |  |
| **Nombre de membres composant le Conseil d’Administration :** |  |
| **Liste des membres du CA :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet de l’association :** |  |
| **Principaux domaines d’intervention :** |  |
| **Ressources humaines de l’association :** |  |
| **Budget total annuel en euros :** |  |
| **Principaux donateurs :** |  |
| **Appartenance à des réseaux, des fédérations, collectifs, réseaux, etc. :** |  |
| **Historique et nature de la coopération avec le/les partenaire(s) :** liens institutionnels et contractuels |  |
| **Rôle et implication dans la préparation du projet proposé :** |  |
| **Rôle et implication dans la mise en œuvre du projet proposé :** |  |
| **Expérience d’actions similaires en fonction de son rôle dans la mise en œuvre de l’action proposée :** |  |

1. Termes de référence

**I. CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DE L’APPEL A PROJETS**

La République Islamique de Mauritanie (RIM) fait face à des taux de pauvretés extrêmement importants en milieu rural principalement dans les régions du Guidimakha et de l'Assaba mais également du Gorgol[[11]](#footnote-11) qui restent peu desservies par les services publics de bases. Depuis le début des années 1960, un processus de décentralisation a été engagé en RIM au profit des Communes. Encore inabouti aujourd’hui, ce processus se heurte au manque de moyens de ces communes, contraintes par les faibles dotations de l’Etat, une fiscalité locale limitée et l’absence d’outil public d’appui à maitrise d’ouvrage communale efficace.

Face à ces fragilités et dans un contexte de croissance des tensions sociales, ethniques et politiques, l’AFD s’est engagée au début des années 2000 dans le programme VAINCRE[[12]](#footnote-12) de développement des territoires ruraux et d’appui au processus de décentralisation dans trois régions de RIM (Gorgol, Guidimakha et Assaba) afin d’aider les communes à assoir leur légitimité en répondant, au plus près du terrain, aux besoins des populations et financer des investissements prioritaires. Un nouveau projet est en cours d’instruction, le projet DECLIC[[13]](#footnote-13). DECLIC capitalisera sur les acquis du programme VAINCRE tout en s’attachant à renforcer un certain nombre de points (renforcement des dynamiques participatives dans la planification des investissements, appui à la définition des modalités de gestion et d’entretien des ouvrages financés…).

Les régions du Gorgol, du Guidimakha et de l’Assaba sont, avec l’Hodh Ech Chargui, les régions les plus vulnérables aux risques de catastrophes naturelles et de conflits[[14]](#footnote-14). Ces régions ont été marquées par les « Evènements de 89 », où un conflit entre nomades et agriculteurs a donné lieu à des violences des deux côtés du fleuve Sénégal et un conflit ouvert entre la Mauritanie et le Sénégal. Une récente étude financée par l’AFD sur les dynamiques socio-politiques dans ces régions a conclu qu’elles présentent des foyers de risques inflammables à tout moment, en particulier sur les sujets d’accès au foncier et dans les zones en bordure du fleuve[[15]](#footnote-15).

**Afin de répondre à l’exigence de projets à impacts rapides sur le terrain, il est proposé d’ajouter une composante au projet DECLIC pour prévenir les conflits liés à la gestion des ressources naturelles dans les régions du Gorgol, du Guidimakha et de l’Assaba via l’appui à la planification des ressources naturelles à l’échelle communale, l’appui à la concertation entre les acteurs et aux dynamiques territoriales locales et le financement d’investissements prioritaires pour les communes.**

Cette composante fera l’objet d’un appel à projets crise et sortie de crise (APCC) d’un montant de 1,5 M€ ciblant un nombre limité de communes (35) dans ces régions.

**II. L’Appel à projets Crise et Sortie de Crise « Volet d’actions rapides de DECLIC »**

1. **Finalité et objectifs spécifiques**

Le projet vise à prévenir les conflits liés à la gestion des ressources naturelles dans les régions du Gorgol, du Guidimakha et de l’Assaba via l’appui à la planification des ressources naturelles à l’échelle communale, l’appui à la concertation entre les acteurs et aux dynamiques territoriales locales et le financement d’investissements prioritaires pour les communes.

1. **Contenu**

L’appel à projet envisagé s’articule autour de deux volets :

* *Volet 1 : Prévention des conflits et gestion des ressources naturelles*

Ce volet aura pour objectif de réduire les risques de conflits liés à la gestion des ressources naturelles (eau, terre/foncier, forêt) dans des zones à fort enjeux des trois *wilayas*. Il devra également permettre de **mettre en avant des aménagements à vocation collectif visant un meilleur partage des ressources naturelles entre les usagers** (ex : piste à bétail, aires de pâturages, etc.).

Le consortium d’ONG proposera dans sa proposition technique une ou plusieurs zone(s) d’intervention pour ce volet en le justifiant et en détaillant l’analyse et/ou la méthodologie qui permettra de définir les zones d’intervention envisagées.

Dans la(les) zone(s) qui auront été ciblée(s), les actions pourraient se concentrer sur (i) l’identification des enjeux autours d’une ou de plusieurs ressources naturelles partagées ou mises en commun, (ii) la définition participative et concertée d’actions/aménagements prioritaires pour chaque site et (iii) la mise en place et/ou le renforcement de cadres de concertation visant à prévenir les conflits et assurer une gestion durable de ces ressources.

Les ressources naturelles partagées entre des acteurs provenant de plusieurs communes devront être privilégiées (zone de pâturage ou d’abreuvement des troupeaux transhumants par exemple).

Pour chaque zone, la réalisation de diagnostics territoriaux (monographies communales ou intercommunales) et de diagnostics ciblés sur la(les) ressource(s) naturelle(s) concernée(s) seront éligibles sous réserve qu’ils soient conduits de manière concertée en incluant l’ensemble des usagers de la(les) ressource(s) et les populations les plus vulnérables y compris les femmes et les jeunes. Les outils de cartographie participative devront être mobilisés.

Par ailleurs, l’élaboration de schémas d’aménagement des espaces à l’échelle des territoires considérés (un projet de territoire) établi sur la base des diagnostics précédents seront également éligibles.

L’implication de structures de recherches internationales et nationales visant à promouvoir des projets/actions prioritaires innovantes pour une meilleure gestion de ces ressources naturelles est encouragée.

La création et l’animation d’ateliers de concertation locaux (prévention des conflits agriculteurs-éleveurs…) et le renforcement des dynamiques associatives (AGLC[[16]](#footnote-16)…) et intercommunales (Fleuve Sénégal, Karakoro…) sont éligibles, de même que les actions de renforcement des capacités en matière de gestion concertée de l’espace et de planification territoriale.

Les communes devront être pleinement associées au processus et des précisions seront apportées sur la façon dont les différentes parties prenantes seront engagées tout au long du projet, notamment en matière d’analyse et d’identification des parties prenantes ; de stratégie d’information/communication et divulgation des messages selon les groupes cibles ; de concertation et définition des besoins sexo-spécifiques des usagers ; de la mise en place de mécanisme de gestion des plaintes ; et de l’implication des parties prenantes dans le suivi du projet.

Ce volet d’action rapide devra permettre de préparer le terrain pour une **accélération de l’opérationnalisation de la partie du projet DECLIC sous maitrise d’ouvrage de l’Etat**. Il permettra également de **faciliter l’identification de projets communs à plusieurs communes permettant une meilleure gestion des ressources naturelles. Ces projets pourront être financés directement par les communes sur les fonds de DECLIC (partie du projet sous maitrise d’ouvrage de l’Etat).**

* *Volet 2 : Investissements socio-économiques communaux*

Ce volet doit permettre de **financer les projets d’investissements communaux initialement programmés dans VAINCRE, validés par les CRAF[[17]](#footnote-17) mais qui ne seront pas concernés par la liquidation du programme qui a démarré le 18 juin 2018.** La liste de ces projets est présentée en annexe 4. Ces projets, qui n’ont pas fait l’objet de transferts de fonds du Trésor ni de contractualisation par les communes, sont au nombre de 66 et ont été estimés à environ 700 000 €[[18]](#footnote-18). Leur pertinence, plus de deux ans après leur validation, devra toutefois être, en premier lieu, confirmée par une délibération en conseil municipal. En fonction de la capacité de chacune des communes, le consortium d’ONG pourra prévoir d’appuyer les équipes municipales dans la préparation de cette décision.

Par ailleurs, le consortium d’ONG s’assurera que les futurs usagers de l’infrastructure et/ou les communautés concernées par le projet se l’approprient et soient prêts à s’investir dans sa gestion et son entretien avant la réalisation des travaux. Des précisions seront attendues sur la façon dont sera analysée la capacité des usagers à contribuer, y compris financièrement si cela semble possible et pertinent.

Les projets qui ne seraient plus prioritaires pour les communes ou pour lesquels les usagers ne seraient pas prêts à s’engager ne seront pas réalisés et les fonds seront réaffectés sur le volet d’action rapide de la composante 2 et utilisé en priorité pour la commune concernée. **Ce volet concernera 32 communes dont 5 dans l’Assaba, 2 dans le Guidimakha et 25 dans le Gorgol.**

La réalisation de ces investissements sera de la responsabilité du consortium d’ONG sélectionné qui travaillera en étroite collaboration avec la commune. Le consortium procédera à l’analyse technique du dossier remis au CRAF (qualité de la conception et modalités de fonctionnement, de gestion, d’entretien envisagé et du coût prévisionnel d’entretien nécessaire notamment). Des compléments d’étude seront réalisés si nécessaires. Les entreprises de travaux seront ensuite recrutées directement par l’ONG selon ses propres procédures de passation de marché et dans le respect des directives de passation de marché de l’AFD disponibles sur le site internet de l’AFD. L’ONG sera chargée du suivi/contrôle des travaux en étroite collaboration avec la commune. Le consortium appuiera la commune à préciser les modalités de gestion et d’entretien de l’infrastructure et se chargera de la mise en place des comités de gestion des ouvrages dont les mandats et les objectifs devront être clarifiés. Il accompagnera les parties prenantes dans la définition des modalités d’entretien et la négociation des modalités d’accès aux services. Une réflexion devra être menée sur la fonction d’appui-conseil aux comités de gestion (COGES) et/ou bénéficiaires finaux afin de leur fournir les compétences techniques et de gestion nécessaires au bon usage des équipements et à la gestion des infrastructures réalisées. Les communes seront impliquées à toutes les étapes du processus.

Par ailleurs, les aspects d’ingénierie sociale développés dans ce volet pourront porter sur un périmètre plus large que la maintenance et l’entretien des ouvrages. A titre d’exemple, à un investissement visant la clôture d’un périmètre maraîcher, le consortium aura la possibilité de proposer des activités de concertation entre agriculteurs et éleveurs / contribution à la définition de règles d’usage des terres / gestion des espaces.

Les activités suivantes seront, entre autres, éligibles dans le cadre de ce volet :

* Consultation des communes (élus) pour confirmer la pertinence de l’investissement et présenter le mode opératoire, les conditions nécessaires pour lancer le processus d’investissement et l’éventuelle alternative pour la commune (basculement du financement sur le volet 1) ;
* Appui aux communes pour préparer la délibération en conseil municipal ;
* Analyse technique du dossier remis par la commune au CRAF : seront notamment analysés la qualité technique des études préalables conduites par la commune et les modalités de fonctionnement (personnel), de gestion et d’entretien de l’investissement proposé ;
* Complément d’études si nécessaire, établissement des DAO, passation de marché et recrutement des entreprises en charge de la réalisation des travaux ;
* Suivi/contrôle des travaux ;
* Accompagnement de la mise en place et du fonctionnement des COGES et appui aux bénéficiaires finaux pour le fonctionnement, la gestion et l’entretient de l’investissement ;

Les investissements financés dans le cadre de ce volet devront être réalisés au plus tard un an après l’octroi du financement.

Les communes devront idéalement être associées à toutes les étapes du processus pour faciliter au maximum la transition avec DECLIC.

Le projet retenu devra intégrer plusieurs thématiques transversales, dont :

* **La** **participation active de la jeunesse[[19]](#footnote-19) et des femmes ;**
* **l’adaptation au changement climatique et la durabilité environnementale**

A cet effet, il sera proposé de se référer au guide méthodologique du dispositif d’appui aux initiatives des organisations de la société civile, qui détaille les problématiques transverses de la jeunesse, du climat et du genre. Les fiches développées dans ce guide seront données en annexe des termes de référence.

Les porteurs de projet devront analyser les risques d’impacts sociaux et environnementaux négatifs des activités envisagées (y compris au regard du principe **« do no harm »**), et montrer que ceux-ci sont mineurs ou font l’objet de mesures d’atténuation voire de compensation adaptées et cohérentes avec les réglementations nationales des pays cibles. Un plan d’engagement des parties prenantes sera proposé. Celui-ci décrira les étapes : information, identification, consultation, mise en place d’un mécanisme de gestion des griefs et éventuellement l’implication des bénéficiaires finaux dans le suivi des projets.

La proposition retenue devra être complémentaire avec les éventuels actions financées par ailleurs par l’Etat ou par des partenaires techniques et financiers dans la zone.

1. **Cadrage budgétaire**

L’APCC sera d’un montant de 1.5 million d’euros (1 lot).

Les dépenses pourront être éligibles dès l’octroi de la subvention par l’AFD.

1. **Zones géographiques ciblées**

Les zones géographiques ciblées sont les régions du Gorgol, du Guidimakha et de l’Assaba en Mauritanie.

Pour le volet 2, les 32 communes identifiées sont présentées dans le tableau ci-dessous et en annexe des TDR :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Région | Communes concernées | Nombre total de communes concernées |
| Gorgol | Djéol, Ganki, Kaédi, Lexeiba, Néré Walo, Toufoundé Civé, Beilouguet Litama, Dolol, Sagné, Toulel, Vrae Litama, Wali Diantang, Chelkhet Tiyab, Djadjebine Gandéga, Edebaye Ehel Guelaye, Foum Legleita, Lahrache, M’Bout, Souva, Tarenguel, Tikobra, Azgueilem, Bathat Moit, Bokol, Melzem Teichet | 25 |
| Assaba | Laweissi, Lebheir, Guerou, Hamoud, Sani | 5 |
| Guidimakha | Souvi, Sélibabi | 2 |
| Total |  | 32 |

Seules les actions mises en œuvre en Mauritanie seront éligibles.

1. **Calendrier prévisionnel**

A ce stade le calendrier d’instruction de l’APCC est le suivant :

* Lancement de l’appel à projet crise et sortie de crise : 10 septembre 2018
* Clôture de l’appel à projet crise et sortie de crise : 18 octobre 2018
* Comité d’ouverture des offres : 18 octobre 2018
* Comité de sélection des offres : 18 octobre 2018;
* Instruction du projet (échanges avec l’OSC retenue) : du 19 au 24 octobre 2018
* Octroi du projet DECLIC incluant les volets à actions rapides au Comité des Etats Etrangers de l’AFD du 24 octobre
* Signature de la convention avec l’ONG retenue et démarrage des activités: fin octobre 2018

**III. INTERVENANTS ET MODE OPERATOIRE**

1. **Un projet intégré à DECLIC**

Le projet de l’OSC ou du consortium d’OSC retenu constituera le volet d’actions rapides du programme DECLIC. Le programme DECLIC vise à améliorer les conditions de vie des populations de trois wilayas (Gorgol, Assaba et Guidimakha) en prévenant les conflits liés à la gestion des ressources naturelles et en accompagnant l’ensemble des communes de ces wilayas dans la fourniture de services améliorés et la valorisation économique durable de leurs territoires, en lien avec les compétences qui leur sont transférées dans le cadre de la décentralisation. Le programme se fixe comme objectifs spécifiques : (i) le renforcement des capacités des communes et l’amélioration de la gouvernance locale ; (ii) l’appui à la planification des ressources naturelles à l’échelle des territoires ; (iii) le renforcement des relations entre les communes et leurs partenaires ; (iv) la délivrance par les communes de services de base répondant aux besoins des populations ; (v) la valorisation économique durable des territoires et ; (vi) l’accompagnement du processus de décentralisation.

Le programme DECLIC est construit autour de quatre composantes:

Composante 1 : Financer, dans l’ensemble des communes des trois régions concernées, des infrastructures de base et des projets de développement économique ou de gestion concertée des ressources naturelles. Un volet d’actions rapides permettra de financer, dès la première année de mise en œuvre du projet, les investissements communaux qui n’ont pas pu être financés par VAINCRE sous réserve que leur pertinence soit confirmée et que les usagers soient prêts à s’investir dans leur gestion et leur entretien.

Composante 2 : Renforcer la maîtrise d’ouvrage communale et les capacités des acteurs du territoire via des diagnostics communaux participatifs, l’appui à la révision des plans de développement communaux (PDC), l’appui à la maitrise d’ouvrage communale et des activités de renforcement des capacités. Un volet d’actions rapides sera également centré sur la prévention des conflits et la gestion durable des ressources naturelles.

Composante 3 : Soutenir l’élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales en matière de décentralisation, de développement local et d’aménagement du territoire.

Composante 4 : Assurer la gestion, le suivi-évaluation et la coordination du programme.

Intervenants et mode opératoire

Les volets d’actions rapides font l’objet du présent Appel. Ils seront financés directement par l’AFD. Le reste du Programme DECLIC sera sous maitrise d’ouvrage de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) du Ministère de l’Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC).

1. **Mode opératoire**

L’OSC ou le consortium sélectionné assurera la maitrise d’ouvrage du projet retenu qu’il mettra en œuvre conformément à ses propres procédures et dans le respect des conditions fixées dans la convention de financement qui sera signée entre l’AFD et l’OSC chef de file du consortium.

L’OSC devra produire un rapport semestriel d’activités qui sera diffusé au gouvernement mauritanien et présenté par l’OSC retenu au Comité de Pilotage de DECLIC, une fois celui-ci constitué.

Il revient aux OSC de proposer les activités qui leur semblent pertinentes tout en s’inscrivant dans le cadre général d’intervention proposé. Ces activités seront discutées, précisées et affinées en collaboration avec l’équipe projet AFD préalablement à la signature de la convention de financement. Néanmoins, et pour faciliter ce dialogue, il est demandé que les propositions renvoyées en réponse au présent appel à projet **soient le plus détaillées possibles en termes de zones d’interventions, d’activités prévues et d’indicateurs chiffrés**. Les indicateurs devront être, dans la mesure du possible, désagrégés (par âge, sexe,….). Un cadre logique doit être fourni en annexe des propositions.

La variété des appuis nécessaires, l’urgence de leur déploiement et l’impératif de leur bonne intégration supposent une coordination opérationnelle de proximité et un contact direct avec les populations bénéficiaires. En conséquence, le consortium devra être capable de mobiliser l’expertise nécessaire pour traiter les enjeux identifiés dans l’ensemble de la zone du projet.

Compte-tenu du contexte local, les OSC devront démontrer, dans leur proposition, leur capacité à adapter leurs activités en fonction du contexte local et de son évolution et à redéployer avec agilité leurs activités en cas de détérioration de la situation sécuritaire.

Le cadre de capitalisation / suivi-évaluation du projet devra être conçu de façon à tenir compte de ces évolutions en cours d’exécution – qui feront l’objet de validations par le responsable d’équipe projet AFD. Il en va de même pour le budget : une ligne d’imprévus devra être insérée à cet effet dans le budget, dans la limite du montant disponible pour cet Appel.

La mise à disposition des financements se fera telle que présentée à l’article 2.6 du présent dossier d’appel à propositions.

***Annexe 1 : Cartographie de la zone d’intervention***

**Carte de la Mauritanie**



**Carte administrative de la wilaya du Gorgol**



***Carte administrative de la wilaya du Guidimakha***

**

**Carte administrative de la wilaya de l’Assaba**



***Annexe 2 : Fiche-outil 1 : La jeunesse dans les projets***

La politique impulsée par le Ministère des Affaires Etrangères français dans le domaine de la jeunesse s’inscrit en cohérence avec celles de la très grande majorité des autres bailleurs bilatéraux et multilatéraux dont certains ont déjà pris des orientations stratégiques dotées de moyens conséquents dans ce domaine. Les enjeux entourant la jeunesse sont en effet conséquents : 3,4 milliards de personnes ont moins de 25 ans dans le monde et dans la plupart des pays du Sud, la population « jeune » représente plus de la moitié de la population,

La jeunesse est au cœur de toutes les problématiques prégnantes actuelles : flux migratoires, esclavagisme et traite humaine, montée des extrémismes, chômage…

Cette dernière représente pourtant une force vive capitale et déterminante dès lors que l’on sait la mobiliser de manière appropriée. Cette prise de conscience du rôle que peut tenir la jeunesse au sein de la société la Cité se trouve de plus en plus formalisée dans les politiques d’aide au développement et intégrée au sein des projets. Toutefois, de réelles marges de progression demeurent et justifient une approche plus volontariste sur ce sujet.

En cohérence avec ce constat, le MAEDI a décidé en 2014 de faire de la jeunesse une priorité au Nord comme au Sud, priorité qui s’est trouvée confirmée à de multiples reprises avec notamment une impulsion très forte donnée au volontariat (objectif de tripler les effectifs de VSC/ESC d’ici 2 ans) pour les prochaines années. Une stratégie jeunesse a été rédigée en 2015 à cet effet (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/aide-au-developpement/l-action-exterieure-de-la-france-pour-la-jeunesse>). Dans ce cadre l’AFD a élaboré de son côté une feuille de route destinée à développer les projets en faveur des jeunes et encourager et soutenir tout projet visant à faire des jeunes des acteurs à part entière du développement et de la mise en œuvre des ODD.

La prise en compte de la jeunesse dans un projet n’est pas le seul fait d’inclure des jeunes comme bénéficiaires, ou un pourcentage de jeunes comme bénéficiaires. Ce n’est pas non plus la mixité générationnelle des bénéficiaires. Il s’agit de conditions nécessaires mais pas suffisantes.

Les inégalités, les interdits voire les violences ou les discriminations qui affectent les jeunes doivent faire l’objet d’actions visant à modifier la place des jeunes dans la société dans la perspective de les rendre acteurs (à court, moyen et long terme) des ODD dans leur environnement tout en intégrant les spécificités liées à leur âge. Les objectifs de changement doivent être portés et appropriés par les personnes concernées. Ils ne se décrètent pas de façon autoritaire.

L’AFD est de ce fait attentive à ce que la prise en considération de cette thématique se systématise de manière transverse au sein de l’ensemble des projets qu’elle soutient au même titre que le genre. Une attention particulière est dorénavant apportée dans l’instruction des projets "Initiatives OSC"  pour que la jeunesse puisse être pleinement mobilisée au sein de ces projets comme actrice des ODD et non plus dans une posture passive de simple bénéficiaire. Cette démarche souhaite ainsi participer de manière concrète et élargie à une éducation citoyenne et à la solidarité internationale par l’action des jeunes en leur donnant la possibilité d’être pleinement acteur de la société. Ceci participe aussi à la lutte contre la montée des extrémismes, à la formation des futurs cadres de la société civile et au renforcement de capacité de nos partenaires au Sud.

La définition de la jeunesse s’inscrit dans de multiples dimensions qui en complexifient son appréhension : l’âge biologique, la construction sociale et culturelle, les notions d’autonomisation physiologique, psychologique, sociale et financière. Dans un souci d’efficacité, l’âge retenu pour la jeunesse dans le cadre des projets Initiatives OSC gérés par SPC/DPO sera compris entre 15 et 29 ans. Toutefois, une souplesse de +/- 5 ans sera conservée pour l’âge supérieur (29 ans) afin notamment de laisser la possibilité aux projets de s’adapter aux définitions retenues par les politiques gouvernementales locales.

L’AFD encourage donc les OSC, sollicitant une subvention, à prendre davantage en compte l’engagement des jeunes dans leurs projets de développement en explicitant notamment :

1. **Le diagnostic initial** de la place donnée à l’engagement des jeunes dans le domaine touché par le projet et la proportion de jeunes dans les bénéficiaires directs et indirects.
2. **Les améliorations prévues dans la connaissance** de ces deux aspects.
3. **Les mesures prévues** dans la mise en œuvre de leur projet pour faire évoluer ces inégalités d’accès à la vie citoyenne des jeunes vers davantage d’équité (répartition plus juste des bénéfices et ressources du projet, qu’il s’agisse de formations, d’équipements, etc..) et d’égalité (dans la perspective d’une meilleure implication dans la vie de la société, ce qui peut aussi se matérialiser par une démarche éducative par l’action) tout en intégrant les spécificités liées à l’âge.
4. **L’objectif éducatif par l’action** visant les jeunes au travers du projet.
5. **Le dispositif de suivi** ou d’expertise mise en place pour documenter et impulser le changement.
6. **La participation effective des jeunes, en tant qu’acteurs de la société,** dans les décisions principales.

**Le diagnostic initial**

Si peu de données spécifiques à la jeunesse sont disponibles dans le diagnostic initial du projet, une recherche au minimum sera faite sur la littérature disponible dans ce domaine. De même, il apparait souhaitable que l’OSC, si elle le peut, associe la jeunesse dans l’élaboration du diagnostic du projet notamment en prenant en considération sa compréhension du contexte, ses aspirations et sa capacité d’engagement dans la mise en œuvre du projet.

Les bénéficiaires directs des formations, investissements, espaces de décision et lieux de concertation doivent être quantifiés et les besoins spécifiques des jeunes décrits dans la mesure du possible. L’implication dans le projet de jeunes comme intervenants sur le terrain (définition de leurs fonctions)) pourra être également présentée.

**L’amélioration des connaissances spécifiques à la jeunesse**

Si peu de données sont disponibles au départ, le projet peut cependant permettre d’améliorer les connaissances concernant les liens entre la problématique d’intervention et la place donnée aux jeunes et/ou leur implication rendue possible dans le domaine concerné. Les moyens mis en œuvre pour améliorer les connaissances (enquêtes, recherche qualitative, formations, animations, témoignages, collecte documentaire, etc.) tant des professionnels que des bénéficiaires seront précisés.

**Les mesures mises en œuvre pour promouvoir une plus grande implication de la jeunesse**

Les projets pourront s’attacher aux « besoins pratiques » des jeunes qui n’impliquent pas à court terme de changement de statut ou de rôle social mais qui constituent les objectifs immédiats d’amélioration du bien-être et de l’accès à des biens et services.

Ils chercheront aussi à prendre en compte progressivement des « intérêts stratégiques » des jeunes, c’est-à-dire qui impliquent un changement de statut et de rôle, dans l’implication dans la société (plus d’autonomie, d’estime de soi, d’influence, de pouvoir de décision dans ses choix personnels et sociaux) et un renforcement de leurs organisations, ou de leur place dans les organisations non spécifiquement jeunes. L’objectif recherché n’est pas tant l’ampleur des changements survenus, que le fait qu’ils deviennent explicites, visibles et soient documentés quand ils surviennent, si petits qu’ils paraissent initialement.

Ces changements dits « stratégiques » peuvent passer par un renforcement de la formation des jeunes, de leur capacité d’initiative, de leur organisation, de leur pouvoir d’influence en tant que sujets, mais aussi par la prévention et la prise en charge des jeunes victimes de violences et comportements à risque. Le changement peut aussi s’obtenir par des interventions auprès de la société entourant les jeunes et auprès d’« anciens » et d’autres entités de la société (le travail, la politique, la culture). Ces changements peuvent enfin être recherchés par un travail de sensibilisation spécifique auprès de la société civile pour promouvoir l’implication des jeunes dans la vie publique, l’insertion socioéconomique durable, la participation politique, ou la lutte contre les violences envers les jeunes.

De manière opérationnelle au sein des projets, les jeunes peuvent s’impliquer à tous les niveaux du projet et y tenir un rôle essentiel vecteur à la fois d’acquisition de compétences mais aussi source d’appropriation et de responsabilisation de leur part. Cela peut se traduire autant par l’accompagnement de la jeunesse dans l’idéation du projet, que la prise d’initiative correspondant au lancement du projet, la constitution d’une équipe projet, la préparation/rédaction du projet, la formation et l’accès à l’information, la mise en œuvre du projet, l’évaluation et la pérennisation, l’EAD et l’éducation à la solidarité internationale.

Les changements sociaux induits par une meilleure prise en compte des jeunes pourront également motiver les inflexions des projets pour mieux les intégrer dans les actions prévues dans le cadre des ODD.

**L’objectif éducatif « par l’action »**

Corréler une démarche éducative par l’action tournée vers les jeunes au sein du projet permet d’utiliser les objectifs du projet dans une perspective formatrice et engagée (par exemple un projet « biodiversité » avec un volet éducatif rendant les jeunes acteurs d’un certain nombre de ces actions avec un accompagnement pédagogique). Il permet aussi de distinguer la manière d’accompagner les jeunes dans leur implication active en fonction de leur âge et de proposer une démarche dynamique dans le temps visant à les rendre citoyens du monde à part entière dès leur majorité effective), quel que soit leur sexe, leur religion ou leur origine sociale. L’EAD-SI apparait dans ce cadre comme un outil essentiel de mobilisation de la jeunesse et de renforcement de capacité des actions qu’il souhaite mettre en œuvre. Les projets ont vocation à voir leur contenu s’enrichir en prévoyant systématiquement dans la mesure du possible une telle action au Nord comme au Sud avec l’implication de la jeunesse locale.

**Le dispositif de suivi ou d’expertise**

Mettre en œuvre une stratégie «  Jeunesse », centrale ou complémentaire, et produire des connaissances nouvelles, documenter et comprendre les changements en cours, requiert des moyens spécifiques et des actions, des résultats et des indicateurs de suivi et d’impact particuliers. Les projets devront les inclure de façon explicite. Un soutien méthodologique pourra être inclus mobilisant des experts dans les pays d’intervention ou dans l’équipe de l’OSC si nécessaire.

Ce suivi permettra de documenter l’émergence des intérêts stratégiques de la jeunesse et leur prise en compte, notamment par des inflexions des plans d’action, de formation ou d’intervention.

**La participation des jeunes, une condition incontournable**

Que le projet ait comme bénéficiaires principaux ou non des jeunes, leur participation dans les décisions est incontournable. La question de leur place dans le projet, dans les cadres de concertation et dans les organisations partenaires doit être explicitée. S’ils sont fortement marginalisés dans le contexte initial, des progrès raisonnables, adaptés au contexte local seront attendus. Cette participation pourra être évaluée à partir des textes signés par les pays concernés et les documents de référence issus de la société civile de chaque pays.

**L’éducation non formelle (ENF) prévue comme moyen intégré et transverse d’accompagnement et de mobilisation de la jeunesse**

La place particulière de l’éducation non formelle (notamment de l’EAD et de l’éducation par l’action) au sein des projets de solidarité apparait comme un outil important permettant l’implication active des jeunes et leur acquisition de compétences d’acteurs engagés dans la société.

Les OSC interviennent souvent via des initiatives alternatives en direction des jeunes mais aussi des publics déscolarisés ou peu intégrés aux dispositifs traditionnels : exclus de l’éducation, enfants en situation de handicap, jeunes filles. Elles développent également des innovations pédagogiques spécifiques adaptées à ces publics, appuient la formation des maitres, un milieu scolaire plus adapté ou la gestion locale de l’éducation en soutenant les processus de déconcentration et de décentralisation. L’action des OSC apparait donc essentielle car elle permet une amélioration de l’éducation non formelle au Sud définie comme « toute activité organisée et s’inscrivant dans la durée qui n’entre pas exactement dans le cadre des systèmes éducatifs formels composés des écoles, des établissements d’enseignement supérieur et des universités, ainsi que des autres institutions éducatives formellement établies ». Elle permet l’acquisition par les jeunes de compétences difficilement transmises par l’éducation formelle telles que certains aspects des savoir-faire et des savoir-être.

Divers facteurs tels que la diversification des besoins individuels d’apprentissage dans une société en évolution rapide, les problèmes irrésolus d’analphabétisme et de non-scolarisation des enfants et des jeunes, les limites inhérentes à la nature du système éducatif formel dans la manière dont l’enseignement est dispensé et le recours accru aux technologies de l’information et de la communication, amènent à examiner de près le potentiel de l’ENF. Dans la plupart des cas, les actions menées par les OSC dans les domaines de l’éducation, mais souvent aussi dans d’autres domaines des ODD, entrent dans le cadre de l’ENF. L’ENF est capable, de par sa nature, de répondre aux différents besoins d’apprentissage des enfants d’âge préscolaire, des garçons et des filles non scolarisés, et des jeunes gens et des jeunes femmes dans une société qui ne cesse d’évoluer. Elle peut prendre diverses formes : structures d’éducation pour jeunes enfants, centres éducatifs communautaires en zones rurales ou urbaines, cours d’alphabétisation pour adultes, formation technique et professionnelle sur le lieu de travail, éducation à distance pour les populations vivant dans des zones reculées, éducation en matière de santé publique, instruction civique et formation continue pour les jeunes et les adultes dans les pays développés comme en développement. Les modalités selon lesquelles est dispensé l’enseignement non formel et les domaines abordés sont très variées, mais certains éléments de base sont communs, à savoir la prise en compte des besoins, la pertinence par rapport au contexte et la souplesse en termes de contenus, de méthodes, d’horaires et de lieux d’enseignement, ce qui distingue nettement cette forme d’éducation et les systèmes formels.

**Propositions de questions que l’OSC peut se poser lors de l’élaboration de son projet pour apprécier la place donnée à la jeunesse :**

***Option 1 : le projet a au moins partiellement et de manière spécifique pour bénéficiaire la jeunesse (posture passive de cette dernière dans le projet)***

1. Part du nombre de jeunes bénéficiaires de l’action entreprise par l’intermédiaire du projet ?
2. Formalisation d’actions intégrant les spécificités « jeune » ?
3. Implication de volontaires (au Nord et/ou au Sud) ?
4. Existence d’un principe de réciprocité dans le volontariat (accueil d’un volontaire du Sud au Nord et inversement) ?
5. Diffusion et accès donné à la jeunesse d’informations présentant des actions innovantes en lien avec les ODD ?

***Option 2 : le projet rend actrice la jeunesse***

1. Appréciation de l’implication dans la durée de la jeunesse
2. Partenariat pérenne avec une association de jeunesse au Nord et/ou au Sud ?
3. Organisation au sein du projet en groupes de jeunes constitués en équipe ?
4. Appréciation du caractère actif de la jeunesse dans le projet : accompagnement de la jeunesse dans l’idéation du projet, la prise d’initiative correspondant au lancement du projet, la constitution d’une équipe projet, la préparation/rédaction du projet, la formation et l’accès à l’information, la mise en œuvre du projet, l’évaluation et la pérennisation, l’EAD ?
5. Existence d’une dynamique de responsabilisation et d’autonomisation de l’engagement solidaire des jeunes dans le projet ?
6. Actions systématiques entourant le projet d’EAD spécifique en milieu scolaire et / ou étudiant portées par des jeunes formés et accompagnés à cet effet ?
7. Existence d’un projet éducatif et pédagogique (y compris pour les jeunes adultes) par l’action ?
8. Poids des jeunes dans la gouvernance du projet ?
9. Poids des jeunes dans la gouvernance de l’OSC ?
10. Projet permettant le développement de compétences de la jeunesse dans leurs actions au sein du projet (citoyennes, entrepreneuriales, professionnelles, sociales, environnementales, autre) ?
11. Projet permettant à la jeunesse de vivre de manière concrète l’altérité, la sobriété environnementale et la solidarité ?
12. Le système de gestion établi pour le projet respecte-t-il les principes d’engagement des jeunes et d'égalité des chances ?
13. Existence d’une pratique de l’interculturalité et du vivre ensemble (géographique, social, culturel, inter-religieux) dans l’action des jeunes dans le projet ?
14. Projet comprenant un espace d’initiatives/d’innovation, pour l’expérimentation par des jeunes, d’actions utiles, créatives, concertées et engagées ?

***Option 3 : le projet a pour bénéficiaire la jeunesse ET rend actrice la jeunesse***

***Annexe 3 :*** ***Fiche-outil 2 : Le genre dans les projets***

* **Pourquoi intégrer la question de l’inégalité de genre et la réduction des inégalités femmes-hommes ?**

L’égalité entre les genres est à présent reconnue par la communauté internationale comme un puissant facteur de développement durable, de croissance et de lutte contre la pauvreté. Néanmoins, aucun pays au monde, aussi développé soit-il, ne dispose à ce jour d’une organisation de la société permettant aux hommes et aux femmes de participer sur un pied d’égalité à la vie civique, économique, sociale, culturelle ou politique.

C’est dans le but de contribuer à un développement durable, inclusif et équitable entre les femmes et les hommes que l’AFD a adopté en mars 2014 sa propre stratégie genre : [le Cadre d’intervention transversal (CIT) sur le genre et la réduction des inégalités femmes-hommes](http://logi4.xiti.com/go.click?xts=284366&s2=1&clic=T&type=click&p=CIT-genre.pdf&url=http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/partenaires/CIT-genre.pdf), dans la continuité de [la Stratégie française Genre et Développement](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-publications-infographies/publications/enjeux-planetaires-cooperation-internationale/documents-de-strategie-sectorielle/article/la-strategie-genre-et) adoptée le 31 juillet 2013 en Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), et qui définit les priorités de la France dans le domaine de la promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes.

Le Cadre d’intervention transversal AFD sur le genre s’articule autour de trois priorités opérationnelles :

* prévenir les inégalités femmes-hommes dans les opérations de l’AFD,
* promouvoir le genre comme un des objectifs de ses interventions,
* accompagner l’évolution des sociétés sur les enjeux de genre.

**Le CIT Genre et les partenariats OSC**

Dans ses partenariats avec la société civile, l’AFD propose de renforcer la prise en compte transversale du genre dans les financements OSC en travaillant sur les mécanismes, la formation et la SMA.

L’objectif d’ici 2017 est d’atteindre **2/3 des projets d’initiatives OSC cofinancés visant la promotion de l’égalité de genre** (notation 1 ou 2 selon l’indicateur genre du CAD de l’OCDE).

La prise en compte du genre est désormais un élément systématique d’analyse et de sélection de demandes de cofinancement "Initiatives OSC" présentées à SPC/DPO.

* **Comment prendre en compte l’égalité de genre dans un projet initiative OSC ?**

L’AFD demande aux OSC sollicitant une subvention qu’elles prennent davantage en compte l’égalité femmes-hommes dans leurs projets de développement, l’explicitent à toutes les étapes de leur projet et partenariat, ainsi que dans la gouvernance des structures comme des projets (comités de pilotage, conseils d’administration, etc.)

Dans la conception du projet et sa mise œuvre les OSC sont invitées avec leurs partenaires d’intervention à prendre en compte la question d’égalité de genre dans :

* Le **diagnostic initial** des inégalités de genre dans le domaine touché par le projet et la composition femmes/hommes des bénéficiaires directes et indirectes, en prenant en compte d’autres facteurs pouvant accroître la discrimination (ex : niveau de revenu, appartenance ethnique, origine rurale/urbaine, catégories d’âge, handicap, minorités sexuelles etc.), « l***’intersectionnalité***». Cette analyse mérite d’être réalisée en termes **d’accès et de contrôle** des ressources, pas uniquement en comparant l’accès aux ressources, mesurer le contrôle permet de mesurer les niveaux d’égalité.
* Les **améliorations prévues** dans la connaissance de ces deux aspects,
* Les **mesures prévues dans la mise en œuvre** de leur projet pour faire évoluer ces inégalités vers davantage d’équité (répartition plus juste des bénéfices et ressources du projet, qu’il s’agisse de formations, d’équipements, de pouvoir de décision, etc.) et d’égalité (du point de vue juridique ou dans la perspective d’une égalité réelle),
* Le **dispositif de suivi ou d’expertise** mise en place pour documenter et impulser le changement,
* La **participation des actrices**, dans les décisions principales, et le rôle des organisations de femmes dans les projets.

**Prendre en compte l’égalité femmes-hommes dans un projet**

|  |  |
| --- | --- |
| **Cadre général et motivation** | Quelle connaissance a l’association des liens entre les inégalités de genre et le contexte du projet ?Les femmes et les hommes ont-ils des connaissances ou un rôle spécifique dans ce contexte ?Quel potentiel ou quelles limitations les affectent pour le développement des objectifs principaux ? |
| **Groupes cibles** | Quelle est la composition F/H des groupes cibles ?Est-elle différente selon les activités ? si vous ne la connaissez pas d’avance, donnez-vous comme objectif explicite que le projet apporte des avantages aussi bien aux femmes qu'aux hommes et lesquels? |
| **Objectifs** | Les objectifs généraux ou spécifiques du projet incluent-il explicitement une avancée vers plus d’égalité entre les femmes et les hommes bénéficiaires directs ou indirects ? |
| **Activités** | Les activités prévues concernent-elles des femmes, des hommes, les deux?Comment pourriez-vous garantir que les femmes profitent autant que les hommes des activités mixtes ?Certaines de vos activités renforcent-elles la hiérarchie entre femmes et hommes ?Avez-vous des activités destinées à accroitre les connaissances sur le genre, à combattre les inégalités ou à garantir la participation plus équitable des femmes, leur pouvoir de décision ?Avez-vous prévu des alternatives techniques ou économiques, des moyens spécifiques si la prise en compte des intérêts stratégiques des femmes suggèrent des modifications ?Aborderez-vous les effets du projet dans la sphère familiale, la vie interne des organisations de bénéficiaires ? |
| **Suivi et évaluation, indicateurs** | Des indicateurs ont-ils été mis au point pour apprécier la réalisation des différents objectifs?Avez-vous prévu un suivi de la participation hommes/femmes dans les différentes activités, dans les bénéficiaires des investissements, dans le contrôle et l’accès aux ressources, dans la prise de décision ?L’évaluation comportera-t-elle un volet genre ?Avez-vous une définition de l’empowerment souhaité des femmes, de l’équité et de la parité?  |
| **Réalisation** | Vos partenaires et votre équipe de projet possèdent-ils les compétences requises en matière de perspective genre?Avez-vous inclus une aide à la décision, un accompagnement ou des formations dans ce domaine ?Quel type et quel rythme de changement souhaitent les femmes bénéficiaires ?Sont-elles demandeuses de changement, comment et quand s’expriment-elles ?Ont-elles la possibilité de négocier avec les hommes de leur entourage, les autorités, et sont-elles soutenues pour le faire. |
| **Risques** | Avez-vous pris en compte les stéréotypes ou les barrières structurelles qui empêchent les femmes ou les hommes de prendre pleinement part aux activités?Avez-vous considéré l'incidence négative éventuelle du projet ou de certaines activités (travail accru pour les femmes, perte de contrôle d’une activité, d’un espace, baisse de revenus, manque de sensibilisation, récupération, désengagement ou mesures de rétorsion des hommes, par exemple) ? |
| **Budget** | Avez-vous vérifié que les ressources financières permettent au projet de profiter aussi bien aux hommes qu'aux femmes et/ou promouvoir plus d’égalité quand les femmes sont défavorisées?Le budget comprend-il la formation à la perspective de genre, le renforcement de l’équipe du projet ou l'engagement temporaire d'un consultant dans ce domaine ? |

* **Pour aller plus loin**
	1. Des outils et documents pour préparer et mettre en œuvre son projet

**Pour démarrer et cerner les enjeux de genre selon le contexte et la thématique du projet**

[**L’essentiel sur les enjeux de genre et de développement**](http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/PORTAILS/SECTEURS/GENRE/pdf/AFD-essentiel-genre-et-developpement_Pauses-Genre.pdf), un document composé de 24 « pauses genre » qui visent à créer un socle commun de connaissances de base sur les enjeux d’égalité femmes-hommes dans les domaines et régions d’intervention de l’AFD.

Pause Genre 1: Sexe, genre et la construction sociale des identités

Pause Genre 2 : Femmes, genre et développement

Pause Genre 3 : Conférences de Beijing et du Caire et émergence du gender mainstreaming

Pause Genre 4 : Deux décennies de gender mainstreaming: des Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) aux Objectifs du Développement Durable (ODD)

Pause Genre 5 : Les instruments juridiques internationaux sur le droit des femmes

Pause Genre 6 : Intersectionnalité et développement

Pause Genre 7 : Le « genre », un concept occidental ?

Pause Genre 8 : Le rôle de la société civile

Pause Genre 9 : Panorama des inégalités femmes/hommes dans le monde

Pause Genre 10 : Mesurer les inégalités: les indices genre

Pause Genre 11 : Le suivi de l’intégration du genre à l’AFD

Pause Genre 12 : Les violences basées sur le genre

Pause Genre 13 : Le travail domestique non-rémunéré (unpaid care work), clé de voûte des inégalités

Pause Genre 14 : Genre et éducation

Pause Genre 15 : Genre et formation professionnelle

Pause Genre 16 : Genre et emploi

Pause Genre 17 : Genre et santé

Pause Genre 18 : Genre et politique

Pause Genre 19 : Genre, crise et conflits

Pause Genre 20 : Genre et climat Pause Genre 21 : Genre et agriculture

Pause Genre 22 : La 59ème Commission de la Condition de la Femme (CSW)

Pause Genre 23 : Genre, mobilité et transports

Pause Genre 24 : Genre, inclusion financière et entreprenariat

**Pour l’analyse contextuelle**

Les [Profils genre pays](http://www.afd.fr/home/projets_afd/genre/publications-genre) pour un panorama institutionnel, règlementaire et une présentation des partenaires institutionnels, associatifs ou de la recherche actifs dans le domaine de l’égalité femmes/hommes. 40 fiches pays disponibles dans les pays d’intervention de l’AFD.

Le[Panorama des inégalités hommes – femmes dans le monde](http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/Notes%20techniques/01-notes-techniques.pdf) pour une présentation macroéconomique et une comparaison à l’échelle régionale des statistiques disponibles sur l’accès à la santé, à l’éducation, à l’emploi, la participation à la vie politique des femmes et des hommes, etc. 80 analyses pays disponibles, au-delà des pays d’intervention de l’AFD.

**Pour l’analyse sectorielle et la mise en œuvre**

[Les 9 boîtes à outils sectorielles](http://www.afd.fr/home/projets_afd/genre/publications-genre) : des outils génériques et sectoriels élaborés pour chaque secteur d’intervention de l’AFD pour :

* présenter les enjeux de genre dans le secteur (exemples : Education, Formation professionnelle et Emploi, Eau et Assainissement, Energie, Transport et Mobilité, Appui au secteur privé, entrepreneuriat et inclusion financière, Santé, Développement urbain, Développement rural, agriculture, biodiversité et Diligences environnementales et sociales),
* orienter le travail des chefs de projet, des personnels d’agences pays, des responsables géographiques et des consultants (y compris consultants pour l’expertise technique) dans la traduction de la politique de l’AFD sur le genre et le développement par secteur,
* fournir des outils pratiques et proposer une démarche commune d’intégration du genre dans le cycle de projet en fonction de ces enjeux,
* proposer des stratégies genre reflétant les bonnes pratiques à ce jour sur des thématiques clés du secteur,
* nourrir le dialogue et le travail collaboratif avec les partenaires de l’AFD (OSC, bureaux d’étude, etc.).

**Pour être accompagné dans la conception, le suivi et évaluation par une expertise externe.**

* **Annuaires des expert(e)s du réseau** [Genre en action](http://www.genreenaction.net/Annuaire-des-expert-e-s-en-genre.html), une liste internationale d’expert-e-s francophones dans le domaine du genre.
* **Annuaire d’**[ONU femmes](https://evalconsultants.unwomen.org/Home/Search), une base de données de consultants compétents sur les questions de genre et de droits humains qui permet une recherche par secteur ou thématique.
* **Le site** [Expertes.eu](http://expertes.eu/), une base de données de femmes chercheuses, cheffes d’entreprises, présidentes d’associations ou responsables d’institutions, développée initialement à destination des médias francophones face au constat que seulement 20 % des expert-e-s invité-e-s dans les médias sont des femmes.
* Les **ONG spécialisées dans la défense des droits.**
	1. **Comprendre le concept d’égalité de genre**

*(Présentation réalisée par les membres de la Commission Genre de Coordination SUD, 2012)*

Le genre se réfère à la construction et à la répartition des rôles sociaux féminins et masculins. Il se caractérise par le maintien des femmes prioritairement dans des rôles lié à la reproduction humaine et sociale et aux activités moins valorisées socialement, et tandis que les hommes ont majoritairement accès au pouvoir dans la sphère privée et public et contrôlent davantage les ressources destinées aux activités productives, à la vie politique, à la parole ou aux libertés. Dans la plupart des sociétés humaines, cette construction sociale est naturalisée, c’est-à-dire présentée comme liée au sexe biologique, immuable et intemporel.

L’étude des rapports de genre montre que ceux-ci en réalité évoluent dans le temps et l’espace, même s’il y a des constantes pour justifier l’infériorité des femmes à partir du modèle masculin. Il y a donc un certain décalage entre la réalité et le discours sur la réalité. Introduire la perspective de genre est donc un exercice de déconstruction du discours sur la réalité, pour valoriser des aspects invisibles ou dévalorisés, diminuer les préjugés et proposer des alternatives de changement social et culturel.

**Les normes sociales, notamment l’infériorité supposée des femmes ou leur assignation principale à la sphère domestique, ont été apprises, et donc peuvent être désapprises.** Les normes juridiques ont évolué grâce à la mobilisation d’organisations nationales ou internationales. Selon les cultures et les groupes sociaux, les femmes ont plus ou moins d’autonomie et les hommes exercent plus ou moins de domination. Des facteurs internes et externes les transforment en permanence : éducation, technologies, politiques économiques, marché du travail, conflits armés, crises alimentaires…Mais le plus souvent les inégalités se reconstruisent d’une nouvelle manière ou des reculs se produisent, faute de préoccupation des décideurs ou des acteurs.

Il peut être « fonctionnel » durant des années pour une société de maintenir la production gratuite ou à bas coût de biens et services de la part des femmes, de tolérer les violences ou des conditions de travail indignes, tandis que le pouvoir de décision reste concentré dans les mains des hommes. Cependant il s’agit d’un modèle inviable à long terme. Et injuste à court et long terme. Cette transformation n’est donc pas qu’une question d’efficacité, elle est aussi une question d’éthique et de droits humains.

**Pour lutter contre la pauvreté, et ou préserver l’environnement, on ne peut se contenter d’une approche technique. La prise en compte des relations sociales et humaines et la participation des personnes concernées est déterminante.** C’est dans ce cadre que l’évolution des relations hommes/femmes vers plus d’égalité, doit être considérée non seulement comme une des dimensions du changement social qui favorise le plus la lutte contre la pauvreté, mais aussi comme un des leviers à activer, vers des sociétés plus durables.

Les mécanismes qui maintiennent les inégalités entre les femmes et les hommes sont souvent invisibles car considérés comme naturels voire bénéfiques au bien-être de la communauté ou du groupecar permettant soi-disant de maintenir une cohésion sociale. Les plus importants sont :

* **L’invisibilité et la sous-estimation du travail des femmes**, de leurs apports, de leur participation, qui commencent par l’absence assez générale de statistiques sexo-spécifiques dans un grand nombre de domaines de l’activité humaine.

L’activité des hommes, leur façon de faire est considérée socialement comme la norme. Les femmes sont supposées se comporter de la même façon, (d’où l’inutilité d’une information différentiée) alors qu’une étude plus poussée de la réalité démontrera le contraire. Ou elles sont perçues comme une exception à la règle et donc leur activité, leur point de vue ou leurs besoins ne sont pas considérés comme importants ou significatifs.

La considération du travail domestique comme « non-travail », malgré sa pénibilité, sa lourdeur et son importance vitale pour toute société en est un des ressorts de base. Les activités économiques des femmes sont également d’emblée moins valorisées et rémunérées, surtout quand elles sont issues ou se rapprochent des tâches domestiques. La division sexuée du travail entre métiers d’hommes mieux rémunérés et métiers de femmes moins bien rémunérés et considérés s’instaure et se recomposent dans tous les secteurs d’activité humaine. Le marché du travail urbain est segmenté en fonction du genre, les activités agricoles et d’élevage, la production de services et d’infrastructure, de conservation de la nature, d’éducation ou de communication sont également différenciés et hiérarchisées. Il y a dans presque tous les domaines des différences d’accès aux ressources, au pouvoir de décision et au bien-être.

* **Les différentes formes d’interdictions, de violences ou de limitation à la liberté des femmes** de se mouvoir, de s’exprimer, de décider sur leur propre vie intime, sociale ou publique, en comparaison avec les hommes des mêmes sociétés ou des mêmes groupes sociaux.

Il faut donc compléter les études sociales (entre classes sociales, groupes ethniques, âges, etc..) en introduisant les inégalités de genre, pour avoir une représentation complète des problématiques sociales. Ces limitations imposées aux femmes se retrouvent dans les lois, dans les normes sociales, et dans les pratiques. Elles sont le plus souvent intériorisées tant par les femmes comme par les hommes. Les femmes peuvent aussi ignorer des droits qu’elles ont. Ne pas les leurs enseigner fait partie de la reproduction des inégalités. Les règles sociales limitent l’accès à l’éducation, à la santé, à la propriété, à l’héritage, à la parole, à la mobilité, aux droits civils, économiques et culturels. Les femmes ne sont pas des êtres « vulnérables » par nature ou des victimes potentielles. Leur potentiel de créativité (ou leurs réalisations) est limité artificiellement par des mécanismes sociaux qu’il est possible de changer.

Pour déconstruire et modifier ces mécanismes, il est nécessaire de les identifier, d’utiliser des outils spécifiques pour mieux décrire la réalité, produire des connaissances nouvelles. Il faut entreprendre des actions volontaires, en impliquant et soutenant les acteurs et les actrices de changement. Il faut également observer les conflits ou les effets indésirables induits par des actions positives. Un acquis dans un domaine peut être compensé par une perte dans un autre domaine.

**On ne peut changer des inégalités millénaires en un seul projet ou un seul programme, mais on peut apprendre à changer son regard, déconstruire des stéréotypes, mesurer ou décrire les changements.** On ne peut pas non plus diminuer les inégalités dans tous les domaines simultanément, bien que celles-ci s’articulent dans l’espace privé et public, dans l’économie et la vie domestique, au niveau national et local. Par contre on peut gagner en compréhension de ces articulations et en tenir compte. Ainsi l’intensification du travail rémunéré des femmes peut-elle avoir un effet de surcharge des femmes ou inciter les hommes à leur transférer des dépenses, si la question de la répartition des revenus et des charges de travail non rémunérée n’est pas mise à l’ordre du jour. Etre sensible à ces effets, les reconnaitre quand ils se produisent, constitue un niveau important de la « sensibilité au genre ».

**La prise en compte du genre dans un projet n’est pas le seul fait d’inclure des femmes comme bénéficiaires, ou un pourcentage de femmes comme bénéficiaires. Ce n’est pas non plus la mixité des bénéficiaires. Il s’agit de conditions nécessaires mais pas suffisantes.**

Que les bénéficiaires soient un public mixte ou principalement féminin, il faut surtout que l’aspiration des femmes à un changement des relations de pouvoir et la division du travail soit prise en compte. Un projet qui exclut totalement les femmes ou les inclut de façon très minoritaire a peu de chance de changer leur situation, sauf s’il s’agit d’un projet visant spécifiquement la sensibilisation des hommes à l’égalité femmes/hommes.

Les inégalités, les interdits, les violences ou les limitations qui les affectent les femmes doivent faire l’objet d’actions visant à les modifier. Les objectifs de changement doivent être portés et appropriés par les personnes concernées. Ils ne se décrètent pas de façon autoritaire.

***Annexe 4 : Fiche-outil 3 : L’environnement dans les projets***

L’OSC devra prendre en compte l’environnement et le climat dans le cadre de son projet.

Il conviendra ainsi d’expliciter :

* si le projet/programme comporte des objectifs spécifiques, des résultats attendus et des activités en lien avec ces thématiques. Dans ce cas, l’OSC pourra établir une analyse détaillée du contexte, des problèmes identifiés sur lesquels le projet/programme entend agir et des moyens mis en œuvre (internes et externes) est nécessaire.
* Les impacts à moyen et long terme du projet/programme en matière d’environnement et de climat seront également détaillés. Dans le cas des projets n’ayant pas d’objectif environnemental spécifique, une analyse des éventuels impacts environnementaux des actions menées devra également être conduite.
* les éventuels impacts négatifs des actions du projet/programme sur l’environnement et le climat ; les mesures correctives envisagées devront être détaillées.

Vous trouverez ci-dessous quelques pistes pour mieux appréhender ces thématiques et renseigner la note d’instruction NIONG.

1. **Prise en compte de l’environnement et de la biodiversité**

Les projets/programmes ayant **un impact positif** sur l’environnement sont ceux qui ont des effets sur la préservation de la biodiversité, la gestion des milieux et des ressources naturelles.

Cette analyse prendra en compte les effets sur la biodiversité dans le sens de bien public mondial, mais également les impacts du projet sur l’environnement et les ressources naturelles locales.

**Les projets concernés sont ceux qui visent :**

* la diminution de la surexploitation des ressources et des pollutions,
* la préservation de la biodiversité dans des territoires cultivés ou urbains,
* la gestion durable ou la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles renouvelables,
* la préservation des écosystèmes au sens large.

**A l’inverse, certains projets peuvent avoir des effets négatifs sur l’environnement :**

* si les actions du projet prévoient l’atténuation d’un nouvel impact négatif (lié au projet), mais s’il existe un risque d’impact résiduel ou de perte nette de biodiversité,
* si les actions du projet sont à l’origine d’une modification forte de l’écosystème ou d’un impact négatif dans une zone sensible.

Les activités des projets peuvent être classées de la manière suivante, afin d’évaluer le niveau de risque potentiel.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Activités à faible risque**  | **Activités à risque modéré** | **Activités à risque modéré** |
| **Offre d'éducation, d'assistance technique ou de formation**.Actions de **sensibilisation communautaire**.**Expériences agricoles contrôlées**, aux fins exclusives de recherche et d'évaluation, restreintes à de petites zones (d'ordinaire, inférieures à 4 ha). Ces expériences doivent être soigneusement surveillées et aucune aire protégée ou autre zone environnementale sensible ne doivent être affectées.**Études et analyses techniques** et autres activités productrices d'information, n’incluant pas d’échantillonnage intrusif d'espèces en danger ou d’habitats essentiels.**Nutrition, soins de santé ou planification familiale**, sauf : (a) lorsque certaines activités peuvent affecter directement l’environnement (construction, systèmes d’approvisionnement en eau, etc.) ou (b) lorsqu’on manipule des bio-déchets dangereux (notamment VIH-SIDA) ou lorsqu’on analyse du sang. **Réaménagement de points d’eau** aux fins d’utilisation ménagère, de puits superficiels, creusés à la main ou de petits dispositifs de stockage d’eau. Les points d’eau doivent se situer à des endroits où aucune aire protégée ou autre zone environnementale sensible ne peuvent être affectées.**Constructions à petite échelle :** construction ou réfection d’installations, si la superficie totale est inférieure à 1 000 m2 (et quand aucune aire protégée ou autre zone environnementale sensible ne peuvent être affectées). **Programmes de crédit :** lorsqu’il n’y a aucun risque d’incidence environnementale biophysique important.Programmes d’**alimentation maternelle et infantile**.**Développement de capacité pour le développement :** études ou programmes destinés à développer les capacités des acteurs en matière de planification du développement.**Activités de gestion des ressources naturelles à petite échelle.** | **Agriculture à petite échelle, gestion des ressources naturelles (GRN), assainissement**, etc. **Expériences agricoles :** expériences contrôlées et soigneusement surveillées, exclusivement pour la recherche et pour l’évaluation, sur des terrains de plus de 4 hectares.**Construction à moyenne-échelle.** Construction ou réfection d’installations ou de structures, sur des surfaces de plus de 1 000 m2: petits entrepôts, hangars d’emballage de ferme, centres commerciaux de produits de base, centres de formation communautaires…**Routes rurales.** Construction ou réfection de routes rurales, de moins de 10 km, n’affectant pas de zones écologiquement sensibles (situées à 100 m, au minimum) ou de zone de forêt (située à 5 km au minimum).**Échantillonnage.** Des études et des analyses techniques ou autres activités similaires, qui peuvent impliquer des échantillonnages intrusifs d’espèces en danger ou d’habitats vitaux.**Provision ou stockage de l’eau :** construction ou réaménagement de points d’eau à petite échelle ou stockage d’eau pour l’utilisation ménagère ou non ménagère.**Appui aux institutions de crédit intermédiaires**, lorsque des dégâts environnementaux directs pourraient en résulter.**Pesticides :** utilisation à petite échelle de pesticides d’utilisation générale, les moins toxiques. Utilisation limitée aux agriculteurs, ainsi qu’aux démonstrations, aux formations et à l’éducation ou à l’assistance d’urgence, encadrées par des professionnels.**Activités de nutrition, de santé ou de planification de la famille**, si (a) certaines activités incluses risquent d’exercer une incidence directe sur l’environnement (p. ex., construction, systèmes d’approvisionnement, etc.) ou (b) si on produit des bio-déchets dangereux (notamment VIH-SIDA) et si on utilise des seringues ou que l’on analyse du sang. | **Aménagement d’un bassin fluvial****Aménagement de nouvelles terres**: terrassement de terres agricoles**Réimplantation planifiée** de populations humaines**Construction de routes de pénétration ou réfection** de routes (primaires, secondaires ou tertiaires) de plus de 10 km de long. En particulier, routes pouvant traverser ou passer à proximité de terrains forestiers ou d’autres zones écologiquement sensibles.**Approvisionnement en eau par canalisation et** construction **d’égouts**Construction **de points d’eau à grande échelle****Irrigation à grande échelle****Structures de gestion de l’eau :** barrages et digues**Drainage de bas-fonds** ou d’autres zones inondées**Mécanisation agricole à grande échelle****Acquisition ou utilisation de pesticides** sur une grande superficie**Production ou exploitation industrielle** : scierie, transformation agro-industrielle de produits forestiers, tanneries, teinture d’étoffes, etc. |

**Les activités suivantes présentent un risque environnemental très élevé et ne seront généralement pas financées :**

Activités qui détériorent sensiblement des aires et des espèces protégées : entre autres, par l’introduction de plantes ou d’animaux exotiques.

Actions pouvant mettre en péril des espèces menacées ou en danger ou modifier négativement leurs habitats (notamment les marécages, des forêts tropicales).

Activités en milieu forestier :

* Conversion de sols forestiers en pâturages pour l’élevage du bétail,
* Colonisation planifiée des sols forestiers,
* Acquisition ou utilisation de matériel d’abattage du bois,
* Récolte commerciale de bois,
* Construction de barrages ou d’autres structures de contrôle hydrique, inondant des sols forestiers peu détériorés.
* Construction, aménagement ou entretien de routes qui traversent des sols forestiers peu détériorés (y compris des chemins temporaires d’exploitation pour les industries de mobilisation du bois ou d’autres industries extractives).
1. **Prise en compte du climat**

***Remarque préliminaire :*** *l’appréciation des effets d’un projet sur le climat dépend beaucoup de l’analyse du contexte qui est faite par le porteur de projet. Une « analyse de vulnérabilité » de la zone aux effets du dérèglement climatique doit être explicitée, afin de justifier les actions d’atténuation et surtout d’adaptation.*

L’analyse prenant en compte le climat distingue trois dimensions :

* l’atténuation : impact du projet en termes d’émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
* l’adaptation : impact du projet sur la réduction de la vulnérabilité aux aléas climatiques ;
* la question des politiques publiques : prise en compte de l’enjeu climatique dans la définition ou la mise en œuvre de politiques publiques dans le(s) pays concerné(s) par le projet.

Pour chacune de ces catégories, on distinguera plusieurs niveaux d’impacts.

* **ATTENUATION : REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)**
* **Projets neutres en émissions de GES** : projets non concernés par les émissions GES ou ayant un impact neutre (bilan carbone = 0).
* **Projets avec un impact positif mais non significatif** en émissions de GES : contribution légère à la réduction des émissions GES ou la séquestration de GES, sans que cet objectif ne soit prioritaire dans l’ensemble des actions du projet (bilan carbone faiblement négatif).
* **Projets avec un impact positif significatif** en émissions de GES : contribution majeure à la réduction des émissions GES ou la séquestration de GES, cet objectif étant prépondérant dans l’ensemble des actions du projet (bilan carbone fortement négatif).
* **Projets émissifs** : contribuent à l’émission de GES (bilan carbone positif).

***TYPES DE PROJETS CONCERNES***

***Réduction des émissions de GES****: technologies d’énergie propre (notamment foyers de cuisson améliorés), électrification solaire, efficacité énergétique des bâtiments.*

***Séquestration de GES :*** *reforestation, gestion forestière durable, gestion des bassins versants, préservation des mangroves, préservation des massifs coralliens.*

* **ADAPTATION AUX EFFETS DU DEREGLEMENT CLIMATIQUE**
* **Projets neutres en termes d’adaptation au dérèglement climatique** : projets non concernés par l’adaptation, n’ayant aucune action dans ce domaine.
* Projets présentant des composantes qui contribuent à **augmenter la résilience locale, régionale ou sectorielle au dérèglement climatique, mais de manière limitée** (ces actions représentent moins de 50% du budget « activités »).
* **Projets spécifiquement destinés à augmenter la résilience locale, régionale ou sectorielle au dérèglement climatique** (ces actions représentent plus de 50% du budget « activités »).
* **Projets vulnérables au changement climatique**: projets présentant un risque d’accroître la vulnérabilité locale, régionale ou sectorielle au dérèglement climatique.

***TYPES DE PROJETS CONCERNES***

***Résilience des exploitations agricoles :*** *pratiques agricoles durables, agro-écologie, agro-foresterie, irrigation, gestion des ressources en eau, lutte contre l’érosion, gestion durable des terres.*

***Gestion durable des écosystèmes****: gestion des bassins versants, préservation des mangroves, préservation des massifs coralliens.*

***Assainissement urbain ou rural :*** *réduction des risques d’inondation de zones affectées par des événements climatiques extrêmes.*

***Habitat amélioré*** *résilient au climat.*

* **APPUI A L’ELABORATION DE POLITIQUES PUBLIQUES**

Il s’agit des projets comprenant une ou des composante(s) d’appui à **la définition ou à la mise en œuvre d’une politique publique nationale ou territoriale**, ayant un effet sur le dérèglement climatique.

***TYPES DE PROJETS CONCERNES***

***Thèmes techniques****: actions de promotion de l’agroécologie, de la gestion durable des ressources naturelles (sols – eau - ressources végétales), du développement territorial durable, de politiques énergétiques « propres », de la gestion des déchets –* ***à l’échelle de territoires, de pays ou de régions.***

***Types d’actions****: plaidoyer, formation des acteurs locaux, appui aux acteurs locaux pour la rédaction de documents de positionnement politique, appui aux acteurs locaux pour la participation aux politiques publiques et aux négociations nationales/internationales.*

***Annexe 5 : Liste des projets***



***Annexe 6 - Modèle de Plan d’Engagement des Parties Prenantes (PEPP)***

**Parties Prenantes du Projet**

* *Démarche d’analyse et d’Identification des Parties Prenantes*

**Activités de Participation des Parties Prenantes**

* *Stratégie d’Information et Moyens de Communication selon les caractéristiques des groupes de parties prenantes*
* *Démarche proposée pour tenir compte des besoins et attentes sexo-spécifiques*
* *Restitution des retours obtenus suite à la remontée des observations/commentaires collectés auprès des Parties prenantes ET validation des décisions*

**Mécanisme de Gestion des Doléances**

* *Principes de Gestion des Doléances*
* *Types de plaintes éligibles et Traitement proposé*

**Suivi et Comptes Rendus des Activités de Participation des Parties Prenantes**

* *Activités de Participation des Parties Prenantes dans le suivi du projet*
* *Suivi et communication des Comptes Rendus des Activités de Participation des Parties Prenantes*
1. Modele de convention de financement[[20]](#footnote-20)

N° CONVENTION AFD XXX

CONVENTION DE FINANCEMENT

en date du XXX

entre

L’AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

L’Agence

et

XX

[agissant au nom et pour le compte des membres du Consortium]

Le Bénéficiaire

**TABLE DES MATIERES**

[1. Définitions et interprétations 55](#_Toc511221902)

[1.1 Définitions 55](#_Toc511221903)

[1.2 Interprétations 55](#_Toc511221904)

[2. Montant, destination et conditions d’utilisation 55](#_Toc511221905)

[2.1 Montant 55](#_Toc511221906)

[2.2 Destination 55](#_Toc511221907)

[2.3 Absence de responsabilité 55](#_Toc511221908)

[2.4 Conditions suspensives 55](#_Toc511221909)

[3. Modalités de Versement des fonds 56](#_Toc511221910)

[3.1 Demande de Versement 56](#_Toc511221911)

[3.2 Modalités de Versement 56](#_Toc511221912)

[3.3 Date Limite de Versement 58](#_Toc511221913)

[4. Ajournement ou Rejet des Demandes de Versement 59](#_Toc511221914)

[5. Déclarations 60](#_Toc511221915)

[5.1 Statut 60](#_Toc511221916)

[5.2 Pouvoir et capacité 61](#_Toc511221917)

[5.3 Force obligatoire 61](#_Toc511221918)

[5.4 Absence de contradiction avec d’autres obligations du Bénéficiaire 61](#_Toc511221919)

[5.5 Validité et recevabilité en tant que preuve 61](#_Toc511221920)

[5.6 Autorisations du Projet 61](#_Toc511221921)

[5.7 Passation de marchés 61](#_Toc511221922)

[5.8 Origine licite des fonds, Acte de Corruption, Fraude, Pratiques Anticoncurrentielles 63](#_Toc511221923)

[5.9 Plan de sécurité 63](#_Toc511221924)

[6. Engagements 63](#_Toc511221925)

[6.1 Existence légale 63](#_Toc511221926)

[6.2 Autorisations 63](#_Toc511221927)

[6.3 Documents de Projet 64](#_Toc511221928)

[6.4 Respect des lois et des obligations 64](#_Toc511221929)

[6.5 Passation des marchés 64](#_Toc511221930)

[6.6 Financements supplémentaires 64](#_Toc511221931)

[6.7 Réalisation du Projet 64](#_Toc511221932)

[6.8 Origine licite des fonds et absence d’Acte de Corruption, de Fraude, de Pratiques Anticoncurrentielles 64](#_Toc511221933)

[6.9 Responsabilité environnementale et sociale 65](#_Toc511221934)

[6.10 Compte du Projet 65](#_Toc511221935)

[6.11 Préservation du Projet 65](#_Toc511221936)

[6.12 Suivi et contrôle 66](#_Toc511221937)

[6.13 Evaluation de projet 66](#_Toc511221938)

[6.14 Engagement particulier 66](#_Toc511221939)

[7. Engagements d’information 66](#_Toc511221940)

[7.1 Rapports d’exécution 66](#_Toc511221941)

[7.2 Co-Financement 67](#_Toc511221942)

[7.3 Informations complémentaires 67](#_Toc511221943)

[7.4 Informations statutaires et financières 67](#_Toc511221944)

[8. Frais Accessoires - Enregistrement 68](#_Toc511221945)

[9. Divers 68](#_Toc511221946)

[9.1 Langue 68](#_Toc511221947)

[9.2 Nullité partielle 68](#_Toc511221948)

[9.3 Non Renonciation 68](#_Toc511221949)

[9.4 Cessions 69](#_Toc511221950)

[Le Bénéficiaire ne pourra céder ou transférer de quelque manière que ce soit tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre de la Convention sans accord préalable écrit de l’Agence 69](#_Toc511221951)

[9.5 Valeur juridique 69](#_Toc511221952)

[9.6 Annulation des précédents écrits 69](#_Toc511221953)

[9.7 Avenant 69](#_Toc511221954)

[9.8 Confidentialité - Communication d’informations 69](#_Toc511221955)

[9.9 Délai de prescription 69](#_Toc511221956)

[10. Notifications 70](#_Toc511221957)

[10.1 Communications écrites 70](#_Toc511221958)

[10.2 Réception 70](#_Toc511221959)

[10.3 Communication électronique 70](#_Toc511221960)

[11. Entrée en vigueur - Durée - Résiliation 71](#_Toc511221961)

[12. Droit applicable, Attribution de Juridiction et Election de Domicile 71](#_Toc511221962)

[12.1 Droit applicable 71](#_Toc511221963)

[12.2 Attribution de juridiction 71](#_Toc511221964)

[12.3 Élection de domicile 71](#_Toc511221965)

[Annexe 1A - Définitions 74](#_Toc511221966)

[Annexe 1B - Interprétations 79](#_Toc511221967)

[Annexe 2 - Description du Projet 80](#_Toc511221968)

[Annexe 3 - Plan de Financement 81](#_Toc511221969)

[Annexe 4 - Conditions Suspensives 82](#_Toc511221970)

[Annexe 5 - Plan d’Engagement Environnemental et Social / Plan d’Action Environnemental et Social 84](#_Toc511221971)

[Annexe 6 - Déclaration d’intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social 85](#_Toc511221972)

[Annexe 7 - Modèle de Rapport d’Indicateurs d’Impact 89](#_Toc511221973)

[Annexe 8 - Liste des informations que le Bénéficiaire autorise expressément l’Agence à faire publier sur le site Internet du gouvernement Français et à publier sur son site Internet 91](#_Toc511221974)

**CONVENTION DE FINANCEMENT**

**ENTRE** :

**ONG Chef de file**

Association dont le siège est XX représenté par *XX*, en sa qualité de XX, dûment habilité aux fins des présentes et agissant au nom et pour le compte des [Membres du Consortium].

(ci-après le « **Bénéficiaire** ») ;

DE PREMIERE PART,

ET :

**L’AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**, établissement public dont le siège est 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 775 665 599, représentée par Rémy Rioux, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après l’« **Agence** ») ;

DE DEUXIEME PART,

(ensemble désignés les « **Parties**» et séparément une « **Partie**»)

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

* 1. Le Bénéficiaire souhaite réaliser un projet de Développement local et prévention des conflits liés à la gestion des ressources naturelles (le « **Projet** ») tel que décrit de manière plus précise à l’Annexe 2 - (*Description du Projet*)*.*
	2. Le Bénéficiaire a sollicité de l’Agence la mise à disposition d’une Subvention destinée au financement partiel du Projet.
	3. Conformément à la résolution n° XX du Conseil de l’Administrationde l’AFD en date du XX, l’Agence a accepté de consentir au Bénéficiaire la Subvention selon les termes et conditions ci-après.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Définitions et interprétations
	1. Définitions

Les termes utilisés dans la Convention (en ce compris l’exposé ci-dessus et les annexes) commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée à l’Annexe 1A - (*Définitions*), sous réserve des termes définis ailleurs dans la Convention.

* 1. Interprétations

Les termes utilisés dans la Convention s’entendront de la manière précisée dans l’Annexe 1B – *(Interprétations),* sauf indication contraire.

1. Montant, destination et conditions d’utilisation
	1. Montant

L’Agence met à la disposition du Bénéficiaire, à sa demande et sous réserve des stipulations de la Convention, notamment des stipulations de l’Article 2.4 (*Conditions suspensives*) ci-après, une Subvention d’un montant total maximum de 1 500 000 Euros (EUR 1 500 000).

* 1. Destination

Le Bénéficiaire devra utiliser l’intégralité des fonds de la Subvention aux fins de financer les Dépenses Eligibles, conformément à la description du Projet spécifiée en Annexe 2 - *(Description du Projet)* et au Plan de Financement spécifié en Annexe 3 - (*Plan de* *Financement*).

* 1. Absence de responsabilité

L’Agence ne sera pas responsable d’une utilisation des sommes mises à disposition du Bénéficiaire non conforme aux conditions de la présente Convention.

* 1. Conditions suspensives

Le Bénéficiaire devra remettre à l’Agence au plus tard à la Date de Signature tous les documents énumérés à la Partie I de l’Annexe 4 - (*Conditions Suspensives*).

Le Bénéficiaire ne pourra remettre une Demande de Versement à l’Agence que si :

* + - * 1. en ce qui concerne un premier Versement, l’Agence a reçu tous les documents énumérés à la partie II de l’Annexe 4 - (*Conditions* *Suspensives*), et confirmé au Bénéficiaire que ces documents sont conformes aux exigences de l’Annexe précitée et satisfaisantes sur la forme et sur le fond pour l’Agence ;
				2. en ce qui concerne tout Versement ultérieur, l’Agence a reçu tous les documents énumérés à la partie III de l’Annexe 4 - (*Conditions* *Suspensives*), et confirmé au Bénéficiaire que ces documents sont conformes aux exigences de l’Annexe précitée et satisfaisantes sur la forme et sur le fond pour l’Agence ; et
				3. pour chaque Versement, à la date de la Demande de Versement et à la Date de Versement, que les conditions stipulées dans la Convention sont remplies, notamment :

la Demande de Versement est conforme aux stipulations de l’article 3.1 (*Demande de Versement*)

aucun des cas visés à l’Article 4 *(Ajournement ou Rejet des Demandes de Versement)* n’est en cours ou susceptible d’intervenir ;

chaque déclaration faite par le Bénéficiaire au titre de l’article 5 (*Déclarations*) est exacte ;

que l’Avance précédente a bien été utilisée conformément aux stipulations de la Convention.

1. Modalités de Versement des fonds
	1. Demande de Versement

Sous réserve du respect des conditions visées à l’Article 2.4 (*Conditions suspensives*), les fonds de la Subvention seront versés au Bénéficiaire, en un ou plusieurs Versement, sur présentation d’une demande de Versement dûment établie.

Chaque demande de Versement devra être adressée par le Bénéficiaire (représenté par XX) au Directeur de l’Agence à l’adresse figurant à l’article 10.1 (*Communications écrites*).

Chaque demande de Versement ne sera considérée comme dûment établie que si tous les documents et les justificatifs nécessaires sont joints à la demande de Versement et sont conformes aux stipulations de l’Article 3.2 (*Modalités de Versement*).

Si les conditions stipulées dans la Convention sont remplies, l’Agence mettra à disposition du Bénéficiaire le Versement demandé.

* 1. Modalités de Versement

Les fonds seront versés selon les modalités suivantes :

* + 1. Ouverture du Compte du Projet

Le Bénéficiaire s’engage à déposer les fonds de la Subvention sur un compte (le « **Compte du Projet** ») ouvert dans les livres d’une Banque Acceptable (la « **Banque teneuse de Compte** »), destiné (i) à recevoir les Versements et (ii) à financer les Dépenses éligibles du Projet. Le Compte du Projet devra être dédié exclusivement au Projet.

Le Bénéficiaire s’engage à renoncer, et à faire en sorte que la Banque Teneuse de Comptes renonce, à tout droit de compensation entre le Compte du Projet et tout autre compte ouvert au nom du Bénéficiaire dans les livres de la Banque Teneuse de Compte ou toute autre dette du Bénéficiaire.

Si la Banque Teneuse de Compte cesse d’être une Banque Acceptable, l’Agence pourra exiger du Bénéficiaire qu’il remplace la Banque Teneuse de Compte par une Banque Acceptable. Le Bénéficiaire s’engage, à première demande de l’Agence, à remplacer la Banque Teneuse de Compte à ses frais et dans les meilleurs délais et à signer une convention de nantissement au bénéfice de l’Agence.

* + 1. Avance initiale

Sous réserve du respect des conditions visées aux articles 2.4 (*Conditions suspensives*), l’Agence versera une première Avance d’un montant de XX Euros (XX EUR) sur le Compte du Projet. Cette première avance correspond au budget nécessaire pour le financement des Dépenses Eligibles du Projet jusqu’au 31 décembre 2019.

* + 1. Renouvellement des Avances

Le Versement des Avances suivantes sera effectué, à la demande du Bénéficiaire, sous réserve du respect des conditions visées à 2.4 (*Conditions suspensives*). Les renouvellements d’avance seront faits sur une base annuelle, et le montant de chaque avance déterminé sur la base du budget annuel des dépenses du projet, duquel sera déduit le montant non justifié de l’(des) Avance(s) précédente(s).

* + 1. Versement de la dernière Avance

Le Versement de la dernière Avance sera effectué selon des modalités identiques à celles des Avances précédentes. Son montant tiendra compte, le cas échéant, des besoins révisés du Projet tels que convenu entre les Parties.

* + 1. Justification de l’utilisation des Avances

Le Bénéficiaire s’engage à remettre, à l’Agence :

au plus tard à la Date Limite d’Utilisation des Fonds, une attestation signée par un représentant du Bénéficiaire habilité à cet effet, certifiant l’utilisation de cent pour cent (100%) de l’avant-dernière Avance et de la dernière Avance (à l’exception des coûts liés aux Dépenses de Clôture), incluant un état détaillé des sommes versées au titre des Dépenses Eligibles au cours de la période considérée ; et

au plus tard dans les six mois de la remise de l’attestation visée à l’alinéa précédent, un rapport d’audit final du Compte du Projet (le « **Rapport d’Audit Final** ») établi par un cabinet d’audit indépendant et de bonne réputation sélectionné par le Bénéficiaire, après avis de non objection de l’Agence sur les termes de référence de la mission d’audit et sur le cabinet d’audit sélectionné. Les coûts de l’audit seront imputés sur les fonds de la Subvention. Le cabinet d’audit devra, en particulier, vérifier que la totalité des fonds de la Subvention versés sur le Compte du Projet a été utilisée conformément aux stipulations de la Convention.

* + 1. Taux de change applicable

Dans le cas où des Dépenses Eligibles sont dans une monnaie autre que l’Euro, le Bénéficiaire convertira le montant de la facture en Euros en appliquant le taux de conversion de la banque centrale mauritanienne applicable au regard des devises concernées au jour du paiement de la dite facture.

* + 1. Date Limite d’Utilisation des Fonds

Le Bénéficiaire s’engage à ce que les fonds versés sous forme d’Avance soient intégralement utilisés aux fins de financer les Dépenses Eligibles au plus tard à la Date Limite d’Utilisation des Fonds étant précisé que les fonds destinés à couvrir les Dépenses de Clôture, pourront être utilisés avant la remise du rapport final visé à la section 9 de l’Annexe 8.

* + 1. Contrôle-Audit

Le Bénéficiaire s’engage à ce que le Compte du Projet fasse l’objet d’audits annuels pendant toute la durée de son utilisation. Ces audits seront réalisés par un cabinet d’audit indépendant sélectionné par le Bénéficiaire et de bonne réputation, après avis de non objection de l’Agence sur les termes de référence de la mission d’audit et sur le cabinet d’audit sélectionné. Les coûts de l’audit seront imputés sur les fonds de la Subvention. L’audit devra contrôler, notamment, que les fonds de la Subvention versés sur le Compte du Projet ont été utilisés conformément aux stipulations de la présente Convention.

Les rapports d’audit annuels devront être disponibles au plus tard six (6) semaines après chaque date anniversaire de la Date de Démarrage du Projet, sauf pour l’audit annuel portant sur la dernière année d’implémentation du Projet lequel constitue l’Audit Final, qui inclura une consolidation des audits annuels antérieurs, et qui devra être disponible au plus tard six (6) mois après la Date Limite de Mise en Œuvre.

L’Agence sera autorisée à réaliser, ou à faire réaliser pour son compte et aux frais du Bénéficiaire, pendant la Période de Versement des contrôles par sondage, en lieu et place du contrôle systématique des pièces justificatives

* + 1. Défaut de justification de l’usage des Avances à la Date Limite d’Utilisation des Fonds

L’Agence sera en droit de demander au Bénéficiaire le remboursement de toute somme dont l’utilisation n’est pas dûment justifiée ou est insuffisamment justifiée, ainsi que de toute somme figurant au crédit du Compte du Projet à la Date Limite d’Utilisation des Fonds figurant à l’article 3.2.7 (*Date Limite d’Utilisation des Fonds*). Le Bénéficiaire sera tenu de rembourser ces sommes à l’Agence dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification qui lui aura été faite par l’Agence.

Nonobstant le paragraphe précèdent, le Bénéficiaire n’est pas tenu de rembourser les fonds de la Subvention versés par Avance et utilisés pendant la période entre la Date Limite d’Utilisation des Fonds et la remise du rapport d’Audit Final, pour couvrir les Dépenses de clôture.

* + 1. Conservation des documents

Le Bénéficiaire sera tenu de conserver les justificatifs et documents divers relatifs au Compte du Projet et à l’utilisation des Avances pendant un délai de dix (10) ans commençant à courir à la date de Versement de la dernière Avance. Le Bénéficiaire s’engage à mettre ces justificatifs et documents à disposition de l’Agence ou de tout cabinet d’audit désigné par l’Agence, sur simple demande de cette dernière.

* 1. Date Limite de Versement

La dernière demande de Versement devra parvenir à l’Agence au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la Date Limite de Versement. Au cas où cette demande serait effectuée dans le mois précédant la Date Limite de Versement, elle devra être adressée à l'Agence par lettre recommandée avec accusé de réception.

La fraction de la Subvention qui n'aurait pas été utilisée à cette date sera annulée de plein droit.

1. Ajournement ou Rejet des Demandes de Versement

L’Agence se réserve le droit d’ajourner ou de rejeter définitivement toute demande de Versement si l’un des évènements suivants survient:

* + - 1. Documents de Projet

L’un quelconque des Documents de Projet, ou l’un quelconque des droits et obligations prévus au titre de ces documents, cesse d’être en vigueur, est l’objet d’une demande de résiliation, ou sa légalité ou sa validité ou son opposabilité sont contestées.

* + - 1. Déclaration inexacte

Une déclaration faite par le Bénéficiaire dans la Convention, et notamment au titre de l’Article 5 (*Déclarations*) ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte du Bénéficiaire au titre de la Convention ou concernant celle-ci, est ou se révèle avoir été inexacte ou trompeuse au moment où elle a été faite.

* + - 1. Engagements et obligations

Le Bénéficiaire ne respecte pas l’une quelconque des stipulations de la Convention et notamment, sans que cela soit limitatif, l’un quelconque de ses engagements pris au titre de l’Article 6 (*Engagements*) et de l’Article 7 (*Engagements d’information*) de la Convention.

* + - 1. Illégalité

Il est, ou devient, illégal ou impossible pour le Bénéficiaire d’exécuter l’une quelconque de ses obligations au titre de la Convention.

L’exécution par l’Agence de l’une quelconque de ses obligations au titre de la Convention ou le Versement ou le maintien de la Subvention est ou devient illégal aux termes de la réglementation qui lui est applicable.

* + - 1. Changement de situation significatif et défavorable

Un événement (y compris un changement de la situation politique du pays du Bénéficiaire) ou une mesure susceptible d’avoir, selon l’avis de l’Agence, un Effet Significatif Défavorable est intervenu ou est susceptible d’intervenir.

* + - 1. Abandon ou suspension du Projet

L’un des événements suivant se réalise :

1. suspension ou ajournement de la réalisation du Projet pour une période supérieure à six mois ; ou
2. non réalisation complète du Projet à la Date d’Achèvement Technique ; ou
3. le Bénéficiaire se retire du Projet ou cesse d’y participer.
	* + 1. Autorisations

Une Autorisation dont le Bénéficiaire a besoin pour exécuter ou respecter l’une de ses obligations au titre de la Convention ou ses autres obligations importantes prévues dans tout Document de Projet ou nécessaire pour le fonctionnement normal du Projet n’est pas obtenue en temps utile, est annulée, est devenue caduque ou cesse d’être pleinement en vigueur.

* + - 1. Suspension de libre convertibilité et de libre transfert

La libre convertibilité et le libre transfert des fonds au titre de la Subvention ou de tout crédit accordé par l’Agence au Bénéficiaire ou à un emprunteur ressortissant de l’Etat où est réalisé le Projet, sont remis en cause.

* + - 1. Changement de situation du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire se trouve confronté à l’un des événements suivants :

1. cession totale ou partielle ou apport partiel de ses actifs affectant sa solvabilité ou sa capacité de réaliser le Projet ;
2. fusion, scission, dissolution ou liquidation;
3. cessation ou modification substantielle de son activité ;
4. décision d’un organe social, ou procédure judiciaire ou autre démarche entamée, concernant la suspension des paiements, le moratoire d’un endettement ou la liquidation, la dissolution, l’administration judiciaire ou la restructuration du Bénéficiaire ou toute procédure ou mesure similaire.
	* + 1. Intervention d’une Autorité

Une Autorité :

1. prend une décision de fermeture, saisit ou exproprie, en tout ou partie, les installations du Projet ou un ou plusieurs actifs du Bénéficiaire nécessaires à son activité ; ou
2. prend possession ou le contrôle de tout ou partie des installations du Projet ou des actifs du Bénéficiaire nécessaires à son activité ; ou
3. entreprend toute mesure en vue de la dissolution, la liquidation, l’administration judiciaire ou la restructuration du Bénéficiaire; ou
4. entreprend toute mesure qui empêcherait le Bénéficiaire d’exercer tout ou partie de ses activités ou opérations.
5. Déclarations

A la Date de Signature, le Bénéficiaire fait les déclarations stipulées au présent Article 5 (*Déclarations*) au profit de l’Agence. Le Bénéficiaire est réputé réitérer ces déclarations à la date de chaque demande de Versement.

* 1. Statut

Le Bénéficiaire est une association valablement constituée au regard du droit français.

Il a la capacité requise pour être valablement propriétaire de ses actifs et pour exercer son activité telle qu’il l’exerce actuellement. Ses statuts sont en conformité avec les dispositions légales applicables.

* 1. Pouvoir et capacité

Le Bénéficiaire a la capacité de signer et d’exécuter la Convention et les Documents de Projet et d’exécuter les obligations qui en découlent, d’exercer les activités du Projet financées par la Subvention et il a effectué toutes les formalités nécessaires à cet effet.

* 1. Force obligatoire

Les obligations qui incombent au Bénéficiaire au titre de la Convention sont conformes aux lois et règlements applicables dans le pays du Bénéficiaire, valables, obligatoires, exécutoires conformément à chacun de leurs termes, lui sont opposables et peuvent être mises en œuvre en justice.

* 1. Absence de contradiction avec d’autres obligations du Bénéficiaire

La signature de la Convention et l’exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires à aucune loi ou réglementation nationale ou internationale, qui lui est applicable, à aucun de ses documents constitutifs (ou document équivalent) ou à aucune convention ou acte obligeant le Bénéficiaire ou engageant l’un quelconque de ses actifs.

* 1. Validité et recevabilité en tant que preuve

Toutes les Autorisations nécessaires pour que :

* + - 1. le Bénéficiaire puisse signer la Convention et les Documents de Projet, exercer les droit et exécuter les obligations qui en découlent ; et
			2. la Convention et les Documents de Projet soient recevables en tant que preuve devant les juridictions du Bénéficiaire,

ont été obtenues et sont en vigueur et il n’existe pas de circonstances en raison desquelles ces Autorisations pourraient être rétractées, non renouvelées ou modifiées en tout ou en partie.

* 1. Autorisations du Projet

Toutes les Autorisations du Projet ont été obtenues et sont en vigueur et il n’existe pas de circonstance en raison desquelles ces Autorisations pourraient être rétractées, non renouvelées ou modifiées en tout ou en partie.

* 1. Passation de marchés

La passation des marchés est de la responsabilité exclusive du Bénéficiaire. Lorsque le Bénéficiaire n'est pas l'entité en charge de passer les marchés, le Bénéficiaire fera en sorte de prendre toutes les dispositions afin que les engagements prévus dans le présent Article soient respectés par le(s) Bénéficiaire(s) Final(aux).

En cas de passation ou exécution de marché non conforme aux engagements du présent Article, l’Agence sera en droit de demander le remboursement de tout ou partie des fonds versés.

Dans le cadre de la passation, de l'attribution et de l'exécution des marchés relatifs à la réalisation du Projet, qu’il soit soumis à une réglementation sur les marchés publics ou non, le Bénéficiaire s’engage :

1. à observer les principes de mise en concurrence, d’équité de traitement et de transparence, dans le respect des normes internationalement reconnues et recommandées par l’OCDE et par la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
2. à respecter les dispositions législatives et réglementaires et/ou les procédures qui lui sont applicables en ce qui concerne tous les aspects du processus de passation des marchés. Le Bénéficiaire appliquera les dispositions les plus restrictives entre les lois, règlements et/ou procédures qui lui sont applicables et les stipulations du présent Article ;
3. à confier les marchés à des entreprises présentant des garanties à tous égards suffisantes quant à leur aptitude à les mener à bien ;
4. à suivre, sauf accord contraire préalable de l’AFD, les modalités de passation de marché suivantes:
5. Pour tout marché de Prestations intellectuelles et de services dont le montant est estimé :
* **Inférieur à 5 000 Euros** : la signature en Gré à Gré est autorisée en s’assurant que le prix fixé est conforme aux prix pratiqués par le marché ;
* **Entre 5 000 et 20 000 Euros** : la consultation sans publication est autorisée. Le Bénéficiaire invite au moins trois candidats de son choix à soumettre une offre en ayant vérifié au préalable l’intérêt et la compétence de ces prestataires pour la Prestation. L’attribution se fera à l’offre la moins-disante conforme, à l’exception des Prestations intellectuelles pour lesquelles l’attribution se fera à l’offre la mieux-disante, le poids de la qualité technique de l’offre étant prépondérant par rapport au prix dans la notation ;
* **Supérieur à 20 000 Euros**: Appel d’Offres Restreint auprès d’une liste de candidats dont le Bénéficiaire se sera assuré de la qualification et de l’intérêt. L’attribution se fera à l’offre la moins-disante conforme, à l’exception des Prestations intellectuelles pour lesquelles l’attribution se fera à l’offre la mieux-disante, le poids de la qualité technique de l’offre étant prépondérant par rapport au prix dans la notation.
1. Pour tout marché de travaux et de fournitures dont le montant est estimé :
* **Inférieur à 10 000 Euros** : la signature en Gré à Gré est autorisée en s’assurant que le prix fixé est conforme aux prix pratiqués par le marché ;
* **Entre 10 000 et 100 000 Euros** : la consultation sans publication est autorisée. Le Bénéficiaire invite au moins trois candidats de son choix à soumettre une offre en ayant vérifié au préalable l’intérêt et la compétence de ces prestataires pour la Prestation. L’attribution se fera à l’offre la moins-disante et techniquement conforme ;
* **Supérieur à 100 000 Euros** : Appel d’Offres Ouvert publié localement. La publication de l’appel d’offres sera la plus large possible, sur tout média local (site internet et presse) jugé pertinent. L’attribution se fera à l’offre la moins-disante et techniquement conforme.
1. à veiller à ce que, dans le cadre des passations ou exécution de marchés avec une consultation restreinte ou ouverte :
* le délai octroyé pour la préparation des offres soit suffisant pour permettre aux candidats de préparer des offres de qualité ;
* les offres soient analysées par un comité d'évaluation sur la base des critères d'exclusion, de qualification et d'attribution préalablement annoncés. Ce comité doit être composé de membres, au minimum trois, dotés de toute l'expertise technique et administrative nécessaire pour se prononcer valablement sur les offres. A l’issue du comité, un relevé de décisions doit être écrit et signé ;
* le montant total cumulé des avenants à un marché ne dépasse pas 20% du montant initial de ce marché.
1. à exiger des candidats la fourniture de la Déclaration d'Intégrité en Annexe 6 (*Déclaration d’intégrité*) dûment signée pour des marchés d’un montant supérieur ou égal à 20 000 Euros, et l’inclusion de ce document signé comme pièce contractuelle du marché (y compris en cas de Gré à Gré) ;
2. à conserver pendant une durée de dix (10) ans commençant à courir à la Date Limite de Versement des Fonds, les documents et pièces comptables relatifs à la passation, à l'attribution et à l'exécution des marchés et à les soumettre pour vérification à l’Agence ou à un auditeur désigné dans le cadre du Projet.
	1. Origine licite des fonds, Acte de Corruption, Fraude, Pratiques Anticoncurrentielles

Le Bénéficiaire déclare que :

* + - * 1. (i) ses fonds propres, (ii) les fonds investis dans le Projet ne sont pas d’Origine Illicite ; et
				2. le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l’exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) n’a donné lieu à aucun Acte de Corruption de Fraude ou de Pratique Anticoncurrentielle.
	1. Plan de sécurité

Le Bénéficiaire déclare avoir transmis son plan de sécurité à l’Ambassade de France.

1. Engagements

Les engagements du présent Article 6 (*Engagements*) entrent en vigueur à compter de la Date de Signature et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention.

* 1. Existence légale

Le Bénéficiaire s’engage à maintenir son existence légale et son activité et s’interdit de modifier sa forme juridique, son siège social, son objet et son activité sans l’accord préalable de l’Agence.

* 1. Autorisations

Le Bénéficiaire s’engage à obtenir, dans les meilleurs délais, à respecter et faire tout ce qui est nécessaire afin de maintenir en vigueur, toute Autorisation requise par une loi ou une réglementation applicable pour lui permettre d’exécuter ses obligations au titre de la Convention ou pour assurer leur légalité, leur validité, leur opposabilité ou leur recevabilité en tant que preuve.

* 1. Documents de Projet

Le Bénéficiaire s’engage à soumettre pour information à l’Agence toutes modifications des Documents de Projet et à demander l’accord de l’Agence préalablement à toute modification substantielle des Documents de Projet.

* 1. Respect des lois et des obligations

Le Bénéficiaire s’engage à respecter:

* + - 1. toutes les lois et réglementations applicables dans le pays concerné, notamment en matière de publication d’informations favorisant la transparence fiscale, ainsi qu’en matière de protection de l’environnement et de la sécurité et de droit du travail, et notamment les conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d’environnement, qui ne sont pas contraires aux lois et règlements applicables dans le pays concerné ; et
			2. l’ensemble de ses obligations au titre des Documents de Projet auxquels il est partie.
	1. Passation des marchés

Dans le cadre de la passation, de l’attribution et de l’exécution des marchés relatifs à la réalisation du Projet, le Bénéficiaire s’engage à respecter et mettre en œuvre les stipulations des Directives pour la Passation des Marchés.

Le Bénéficiaire s’engage en outre à accomplir tous les actes et démarches qui s’avéreraient nécessaires pour la bonne application des stipulations des Directives pour la Passation des Marchés.

* 1. Financements supplémentaires

Le Bénéficiaire s’engage à soumettre à l’agrément préalable de l’Agence toute modification du Plan de Financement et, en cas de surcoût par rapport au Plan de Financement, à mettre en place les financements nécessaires pour couvrir tout dépassement, à des conditions jugées satisfaisantes par l’Agence.

* 1. Réalisation du Projet

Le Bénéficiaire s’engage :

* + - * 1. à ce que les personnes, groupes ou entités participant à la réalisation du Projet ne figurent pas sur l’une quelconque des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme).
				2. à ne pas acheter, fournir, financer des matériels des services ou secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l’Union Européenne ou de la France.
	1. Origine licite des fonds et absence d’Acte de Corruption, de Fraude, de Pratiques Anticoncurrentielles

Le Bénéficiaire s’engage :

* + - * 1. à s’assurer ses fonds propres et les fonds investis dans le Projet ne soient pas d’Origine Illicite.
				2. à ce que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l’exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) ne donne lieu à aucun Acte de Corruption, de Fraude ou à des Pratiques Anticoncurrentielles ;
				3. dès qu’il a connaissance d’un Acte de Corruption, de Fraude ou de Pratiques Anti-concurrentielles ou qu’il suspecte de tels actes ou de telles pratiques, à informer sans délai l’Agence ;
				4. dans le cas ci-dessus ou à la demande de l’Agence, si cette dernière suspecte de tels actes, à prendre les mesures nécessaires pour qu’il y soit remédié à la satisfaction de l’Agence dans le délai imparti par celle-ci ; et
				5. à avertir sans délai l’Agence s’il a connaissance d’informations faisant peser des soupçons sur l’Origine Illicite des fonds investis dans le Projet.
	1. Responsabilité environnementale et sociale

Afin de promouvoir un développement durable, les Parties conviennent qu’il est nécessaire d’encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l’environnement.

A cet effet, le Bénéficiaire s’engage dans le cadre du Projet :

* + - 1. à introduire dans les dossiers d’appel d’offres et les marchés, une clause aux termes de laquelle les entreprises s’engageront, et exigeront de leurs éventuels sous-traitants qu’ils s’engagent, à observer ces normes internationales en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le Projet. L’Agence se réserve la faculté de demander au Bénéficiaire un rapport sur les conditions environnementales et sociales dans lesquelles se déroulera  le Projet ;
			2. à mettre en œuvre les mesures d’atténuation spécifiques au Projet telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux du Projet et décrites dans le Plan d’Engagement Environnemental et Social (PEES) figurant en Annexe 5 – *(Plan d’Engagement Environnemental et Social / Plan d’Action Environnemental et Social)*
			3. à exiger des entreprises sélectionnées pour réaliser le Projet qu’elles appliquent ces mesures d’atténuation, qu’elles fassent respecter par leurs éventuels sous-traitants l’ensemble de ces mesures et, qu’en cas de manquement, elles prennent toutes les mesures appropriées ; et
			4. à fournir à l’Agence des rapports de suivi annuel de la mise en œuvre du PEES.
	1. Compte du Projet

Le Bénéficiaire s’engage à ouvrir, à maintenir et à mouvementer le Compte du Projet conformément aux stipulations de la Convention.

* 1. Préservation du Projet

Le Bénéficiaire s’engage:

* + - 1. à mettre en œuvre le Projet en conformité avec les principes généralement admis en termes de prudence ainsi qu’en accord avec les normes et standards techniques en vigueur ;
			2. à maintenir les actifs du Projet en conformité avec la législation et la réglementation applicable et en bon état de fonctionnement et à les utiliser conformément à leur destination et aux lois et règlements applicables.
	1. Suivi et contrôle

Le Bénéficiaire autorise l’Agence à effectuer ou à faire effectuer des missions de suivi et contrôle ayant pour objet aussi bien l’évaluation des conditions de réalisation et d’exploitation, y compris financière, du Projet que l’appréciation des impacts et de l’atteinte des objectifs du Projet.

A cet effet, le Bénéficiaire s’engage à accueillir ces missions dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par l’Agence, après consultation du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s’engage à conserver, et à maintenir à la disposition de l’Agence, pendant une durée de dix (10) ans à compter de la Date Limite de Versement, l’intégralité de la documentation relative au Projet.

* 1. Evaluation de projet

Le Bénéficiaire est informé que l’Agence pourra réaliser ou faire réaliser une évaluation du Projet. Cette évaluation donnera lieu à l’élaboration d’une fiche de performance contenant des informations relatives au Projet, telles que : montant du financement, objectifs du Projet, réalisations attendues et effectives chiffrées du Projet, appréciation de la pertinence, de l’efficacité, de l’impact et de la viabilité/durabilité du Projet.

* 1. Engagements particuliers

Le Bénéficiaire s’engage à maintenir un dialogue régulier [entre les Membres du Consortium et] l’Agence sur les aspects sécuritaires pendant toute la durée du projet.

1. Engagements d’information

Les engagements du présent Article 7 (*Engagements d’information*) entrent en vigueur à compter de la Date de Signature et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention.

* 1. Rapports d’exécution

Le Bénéficiaire fournira à l’Agence :

jusqu’à la Date d’Achèvement Technique, dans un délai de 6 semaines à compter de chaque date d’anniversaire de la Date de Démarrage du Projet, un rapport intermédiaire d’exécution technique et financière relatif à la réalisation du Projet ;

dans les six (6) mois suivant la Date d’Achèvement Technique, un rapport général d’exécution (le « **Rapport Général d’Exécution** »); et

dans un délai, de six (*6*) mois à compter de la Date d’Achèvement Technique, un rapport sur les indicateurs d’impact du Projet dans la forme prévue à l’Annexe 7 – *(Modèle de Rapport d’Indicateurs d’Impact)*.

* 1. Co-Financement

Le Bénéficiaire informera l’Agence sans délai de toute annulation totale ou partielle ainsi que de tout remboursement anticipé de l’un quelconque des Co-Financements.

* 1. Informations complémentaires

Le Bénéficiaire communiquera à l’Agence :

* + - 1. sans délai après en avoir eu connaissance, tout événement constitutif ou susceptible de constituer un cas d’ajournement ou de rejet d’une demande de Versement ou d’avoir un Effet Significatif Défavorable, la nature de cet événement et les démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier ;
			2. dans les meilleurs délais suivant sa survenance, tout incident ou accident en relation directe avec la réalisation du Projet qui pourrait avoir un impact significatif sur l’environnement ou sur les conditions de travail de ses employés ou de ses contractants travaillant à la réalisation du Projet, la nature de cet incident ou accident, et les démarches entreprises ou à entreprendre, le cas échéant, par le Bénéficiaire pour y remédier ;
			3. dans les meilleurs délais toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement l’organisation, la réalisation ou le fonctionnement du Projet ;
			4. les rapports finaux des études spécifiques réalisées dans le cadre du projet ;
			5. dans les meilleurs délais, toute autre information ou toutes pièces justificatives sur l’utilisation des fonds et les conditions d’exécution des Documents de Projet et des contrats conclus pour leur mise en œuvre, que l’Agence pourra raisonnablement lui demander ; et
			6. copie du courrier de transmission à l’Ambassade de France du plan de sécurité du Consortium et/ou de ses membres.
	1. Informations statutaires et financières

Le Bénéficiaire s’engage à:

* + - * 1. informer l'Agence de toute modification statutaire dont la loi prescrit la publication,
				2. communiquer à l’Agence ses documents financiers ou budgétaires annuels dès leur approbation ainsi que tout renseignement que l’Agence pourra raisonnablement demander sur sa situation financière,
				3. adresser à l’Agence, à sa demande, les procès-verbaux des délibérations et les rapports des organes sociaux ainsi que, le cas échéant, les rapports des commissaires aux comptes et les rapports d'audit comptable ou tout rapport sur l’exécution et le contrôle de ses exercices budgétaires et financiers.
1. Frais Accessoires - Enregistrement

Le Bénéficiaire devra prendre à la charge les frais et dépenses résultant de la négociation, la préparation, la signature et l'exécution de la Convention, incluant :

* + - * 1. les éventuels frais d'avocats ;
				2. les droits d'enregistrement, si cette formalité est requise par une des Parties, ou toutes taxes similaires auxquels la Convention serait assujettie ; et
				3. les commissions et frais afférents au transfert des fonds entre la place de Paris et toute autre place déterminée en accord avec l'Agence.

Les frais et dépenses résultant de la négociation, la préparation, la signature et l'exécution de la Convention réglés par l'Agence, seront imputés sur le solde disponible de celle-ci.

1. Divers
	1. Langue

La langue de la Convention est le français. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions de la Convention ou en cas de litige entre les Parties.

Toute communication ou document fourni au titre de, ou concernant, la Convention, devra être rédigé en français. S’il ne l’est pas, et si l’Agence le demande, il devra être accompagné d’une traduction certifiée en français, et dans cette hypothèse, la traduction française prévaudra, sauf dans le cas d’un texte légal ou d’un autre document ayant un caractère officiel.

* 1. Nullité partielle

Si, à tout moment, une stipulation de la Convention est ou devient nulle, la validité des autres stipulations de la Convention n’en sera pas affectée.

* 1. Non Renonciation

L’Agence ne sera pas considérée comme ayant renoncé à un droit au titre de la Convention du seul fait qu’elle s’abstient de l’exercer ou retarde son exercice.

L’exercice partiel d’un droit n’est pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l’exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par la loi.

Les droits et recours stipulés dans la Convention sont cumulatifs et non exclusifs des droits et recours prévus par la loi.

* 1. Cessions

Le Bénéficiaire ne pourra céder ou transférer de quelque manière que ce soit tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre de la Convention sans accord préalable écrit de l’Agence

* 1. Valeur juridique

Les Annexes ci-jointes, les Directives pour la Passation des Marchés et l’exposé préalable ci-dessus font partie intégrante de la Convention et ont la même valeur juridique que cette dernière.

* 1. Annulation des précédents écrits

A compter de la Date de Signature, la Convention représente la totalité de l’accord des Parties relativement à l’objet de celle-ci et, en conséquence, annule et remplace tous documents antérieurs qui auraient pu être échangés ou communiqués dans le cadre de la négociation de la Convention.

* 1. Avenant

Aucune stipulation de la Convention ne pourra faire l’objet d’une modification sans le consentement des Parties, et toute modification fera l’objet d’un avenant écrit signé par chacune des Parties.

* 1. Confidentialité - Communication d’informations

Le Bénéficiaire s’interdit de divulguer le contenu de la Convention, sans l’accord préalable de l’Agence, à tout tiers autre que toute personne à l’égard de laquelle le Bénéficiaire aurait une obligation de divulgation du fait de la loi, d’une réglementation applicable ou d’une décision de justice ;

Nonobstant tout accord de confidentialité existant, l’Agence peut transmettre toute information ou documents en relation avec le Projet : (i) à des auditeurs, commissaires aux comptes, agences de notation, conseillers ou organes de contrôle tel que, notamment, l’Office Européen de Lutte Antifraude; et (ii) à toute personne ou entité dans l’objectif de prendre des mesures conservatoires ou de protéger les droits de l’Agence acquis au titre de la Convention.

En outre, le Bénéficiaire autorise expressément l’Agence :

* + - * 1. à communiquer au gouvernement français pour publication sur son site officiel afin de satisfaire aux demandes de transparence de l’Initiative Internationale pour la Transparence de l’Aide ; et
				2. à publier sur son site Internet,

les informations relatives au Projet et à son financement, énumérées à l’annexe 8 *(Liste des informations que le bénéficiaire autorise expressément l’Agence à faire publier sur le site du gouvernement français et à publier sur son site Internet).*

* 1. Délai de prescription

Le délai de prescription applicable à la Convention sera de dix (10) ans.

1. Notifications
	1. Communications écrites

Toute notification, demande ou communication au titre de la Convention ou concernant celle-ci devra être faite par écrit et, sauf stipulation contraire, par télécopie ou lettre envoyée aux adresses et numéros suivants :

Pour le Bénéficiaire :

XX

Pour l’Agence :

AFD SIEGE

Adresse : 5, Rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12

Téléphone : +01 53 44 31 31

Télécopie : +01 53 44 38 62

A l’attention de : Directeur du Département Afrique subsaharienne

Copie :

AGENCE AFD Nouakchott - Mauritanie

Adresse : Rue Mamadou Konaté prolongée. BP 5211 Nouakchott

Téléphone : +222 4 525 25 25

A l’attention de : Directeur de l’agence

ou toute autre adresse, numéro de télécopie ou nom de service ou de responsable qu’une Partie indiquera à l’autre moyennant un préavis d’au moins cinq (5) Jours Ouvrés.

* 1. Réception

Toute notification, demande ou communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Convention ou concernant celle-ci produira ses effets :

* + - * 1. pour une télécopie, lorsqu’elle aura été reçue sous une forme lisible ; et
				2. pour une lettre, lorsqu’elle aura été déposée à la bonne adresse ;

et, au cas où il a été spécifié un service ou un responsable, à condition que la communication soit adressée à ce service ou à ce responsable.

* 1. Communication électronique

Toute communication faite par une personne à une autre au titre de la Convention ou concernant celle-ci pourra l’être par courrier électronique ou tout autre moyen électronique si les Parties :

* + - * 1. acceptent cette forme de communication, jusqu’à notification d’un avis contraire ; et
				2. se communiquent par écrit leur adresse électronique et/ou de toute autre information nécessaire à l’échange d’informations par ce moyen de communication, ainsi que toutes modifications de ces coordonnées.

Une communication électronique entre les Parties ne produira ses effets qu’à compter de sa réception sous forme lisible.

1. Entrée en vigueur - Durée - Résiliation

Entrée en vigueur et durée

La Convention entre en vigueur le jour de sa Date de Signature et restera en vigueur jusqu’à l’expiration d’une durée de deux ans à compter de la date du Rapport d’Audit Final.

Nonobstant ce qui précède, les stipulations des Articles 6.12 (*Suivi et contrôle*) et 9.8 (*Confidentialité - Communication d’informations*) continueront à produire leurs effets pendant une période de six (6) ans suivant la date mentionnée à l’alinéa précédent.

Résiliation

Dans le cas où l’une des Parties ne serait plus en mesure d’exécuter de manière efficace ou appropriée, celle-ci en informe et consulte l’autre Partie. A l’issue de ce rapprochement, si aucun accord amiable n’est atteint, chacune des Parties peut résilier unilatéralement la Convention après avoir donné à l’autre Partie un préavis de douze (12) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

L’Agence se réserve le droit de résilier la Convention sans formalité particulière si le premier Versement n’a pas eu lieu au plus tard dans le délai de dix-huit (18) mois commençant à courir à la date d’octroi de la Subvention mentionnée au paragraphe (C) du Préambule.

De plus, l’Agence se réserve la faculté de résilier la Convention si l’un des événements visés à l’Article 4 *(Ajournement ou Rejet des Demandes de Versement)* se réalisait.

Le Bénéficiaire en sera informé par lettre recommandée de l'Agence et s'engage, à la demande de cette dernière, et en raison de ce (ou de ces) manquements, à lui reverser tout ou partie des fonds de la Subvention.

1. Droit applicable, Attribution de Juridiction et Election de Domicile
	1. Droit applicable

La Convention est régie par le droit français.

* 1. Attribution de juridiction

Tous différends découlant de la Convention ou en relation avec celle-ci seront portés devant les Tribunaux compétents de PARIS.

* 1. Élection de domicile

Sans préjudice des dispositions légales applicables, le Bénéficiaire élit irrévocablement domicile à l’adresse indiquée à l’Article 10 (*Notifications*) et l’Agence, à l’adresse « AFD SIEGE » également indiquée à l’Article 10 (*Notifications*), pour les besoins de la signification des documents judiciaires et extrajudiciaires à laquelle pourrait donner lieu toute action ou procédure mentionnée ci-dessus.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Paris, le XXX.

|  |
| --- |
| LE BÉNÉFICIAIRE |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Représenté par : En qualité de :  |
|  |
|  |
| L’AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Représenté par : En qualité de :   |
|  |
|  |
|  |
|  |

* 1. Définitions

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Accord de Consortium**
 | Désigne le document régissant les modalités de fonctionnement du Consortium et les responsabilités de chacun de ses Membres dans la mise en œuvre du projet, signé entre … et …, en date du … 2018 |
| 1. **Actes de Corruption**
 | désigne les actes suivants :* + 1. le fait de promettre, d’offrir ou d’accorder à un Agent Public, ou à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d’accomplir ou de s’abstenir d’accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d’influer sur ses propres actions ou celles d’une autre personne ou entité ; et
		2. le fait pour un Agent Public ou pour toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, de solliciter ou d’accepter de solliciter ou d’accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d’accomplir ou de s’abstenir d’accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d’influer sur ses propres actions ou celles d’une autre personne ou entité.
 |
| 1. **Agent Public**
 | Désigne toute personne qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire qu’elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu’elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, toute autre personne définie comme agent public dans le droit interne du Bénéficiaire, tout autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, |
| 1. **Annexe(s)**
 | désigne la ou les annexe(s) à la présente Convention. |
| 1. **Autorisation(s)**
 | désigne(nt) tous les accords, inscriptions, dépôts, conventions, certifications, attestations, autorisations, approbations, permis et/ou mandats, ou dispenses de ces derniers, obtenus ou effectués auprès d’une Autorité, qu’ils soient accordés par un acte explicite ou réputés accordés en l’absence de réponse après un délai déterminé.  |
| 1. **Autorisation(s) du Projet**
 | désigne(nt) les Autorisations nécessaires pour que (i) le Bénéficiaire puisse réaliser le Projet et signer les Documents de Projet auxquels il est partie, exercer les droits et exécuter les obligations qui en découlent, et que (ii) les Documents de Projet auxquels le Bénéficiaire est partie soient recevables en tant que preuve devant les juridictions du pays du Bénéficiaire ou devant les instances arbitrales compétentes. |
| 1. **Autorité(s)**
 | désigne(nt) tout gouvernement ou tout corps, département, commission exerçant une prérogative publique, administration, tribunal, agence ou entité de nature étatique, gouvernementale, administrative, fiscale ou judiciaire. |
| 1. **Banque Acceptable**
 | désigne une banque, acceptable pour l’Agence. |
| 1. **Banque Teneuse de Comptes**
 | désigne une Banque Acceptable dans les livres de laquelle le Bénéficiaire s’engage à ouvrir, à maintenir et à mouvementer le Compte du Projet. |
| 1. **Convention**
 | désigne la présente convention de financement, y compris son exposé préalable, ses annexes, les Directives pour la Passation des Marchés ainsi que, le cas échéant, ses avenants ultérieurs. |
| 1. **Date d’Achèvement Technique**
 | désigne la date de l’achèvement technique du Projet, qui est prévue le 30 septembre 2021.  |
| 1. **Date de Démarrage du Projet**
 | Désigne la date d’octroi du projet par l’AFD, soit le 24 octobre 2018. |
| 1. **Date Limite d’Utilisation des Fonds**
 | désigne le jour de l’expiration d’un délai de douze (12) mois commençant à courir à la date du Versement de la dernière Avance |
| 1. **Date de Signature**
 | désigne la date de signature de la Convention par toutes les Parties. |
| 1. **Date Limite de Versement**
 | désigne le 31 mars 2021, date au-delà de laquelle aucun Versement ne pourra plus intervenir. |
| 1. **Déclaration d’Intégrité**
 | désigne la déclaration d’intégrité, d’éligibilité et d’engagement environnemental et social dont le modèle est annexé aux Directives pour la Passation des Marchés qui doit être jointe par tout soumissionnaire ou candidat selon les modalités prévues à l’article 1.2.3 des Directives. |
| 1. **Dépenses de Clôture**
 | Désigne les dépenses relatives au rapport final, à l'évaluation finale, à l'audit et aux autres coûts liés à la clôture du Projet. |
| 1. **Dépense(s) Eligible(s)**
 | Désigne les dépenses éligibles relatives aux activités du Projet financées sur la Subvention, telles que précisées à l’Annexe 2 et à l’Annexe 3 – (*Plan de financement*) |
| 1. **Directives pour la Passation des Marché**
 | désigne les stipulations contractuelles contenues dans les directives relatives à la passation des marchés financés par l’AFD dans les Etats étrangers en date de février 2017, disponibles sur le Site Internet et dont une copie a été remise au Bénéficiaire. |
| 1. **Documents de Projet**
 | désignent l’Accord de Consortium, les plans d’activités annuels et XXX  |
| 1. **Effet Significatif Défavorable**
 | désigne un effet significatif défavorable sur :1. le Projet de nature à compromettre la poursuite du Projet conformément à la Convention et des Documents du Projet ;
2. l'activité, les actifs, la situation financière du Bénéficiaire, ou sa capacité à respecter ses obligations au titre de la Convention et des Documents du Projet ; ou
3. la validité ou la force exécutoire de la Convention ou de tout Document du Projet.
 |
| 1. **Embargo**
 | désigne toute sanction de nature commerciale visant à interdire les importations et ou les exportations (fourniture, vente ou transfert) d’un ou plusieurs types de biens, de produits ou de services à destination et/ou provenance d’un Etat pour une période déterminée, et telle que publiée et modifiée par les Nations Unies, l’Union Européenne ou la France. |
| 1. **Euro(s) ou EUR**
 | désigne la monnaie unique européenne des États membres de l’Union Économique et Monétaire européenne, dont la France, et ayant cours légal dans ces États. |
| 1. **Fraude**
 | désigne toute manœuvre (action ou omission), qu’elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer les règles internes de la société afin d’obtenir un bénéfice illégitime. |
| 1. **Fraude contre les Intérêts Financiers de la Communauté Européenne**
 | désigne tout acte ou omission intentionnel visant à causer un préjudice au budget de l’Union européenne et consistant (i) en l’usage ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds ou la diminution illégale de ressources provenant du budget général de l’Union Européenne, (ii) en la non-communication d’une information ayant le même effet et (iii) en un détournement de tels fonds à d’autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés. |
| 1. **Listes de Sanctions Financières**
 | désignent, les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la France à des sanctions financières.A titre d’information uniquement, et sans que le Bénéficiaire puisse se prévaloir des références ci-dessous:**Pour les Nations Unies**, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies :<https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/un-sc-consolidated-list> **Pour l’Union européenne,** les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante :<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_fr>  Pour la France, voir :<http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248_Dispositif-National-de-Gel-Terroriste> |
| 1. **Membres du Consortium**
 | Désignent les entités suivantes : |
| 1. **Origine Illicite**
 | Désigne une origine de fonds provenant :* + 1. d’infractions sous-jacentes au blanchiment telles que désignées, par le glossaire des 40 recommandations du GAFI sous « catégories désignées d’infractions » (<http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommandations_GAFI.pdf> );
		2. d’Actes de Corruption ; ou
		3. de la Fraude aux Intérêts Financiers des Communautés Européennes, les cas échéant.
 |
| 1. **PEES**
 | désigne le plan d’engagement environnemental et social figurant en Annexe 5. Document opérationnel présentant les engagements pris par le Bénéficiaire pour éviter, minimiser, réduire ou compenser les risques et impacts potentiels du Projet sur l’environnement humain et naturel, les mesures de suivi envisagées, ainsi que les arrangements institutionnels nécessaires à leur mise en œuvre. |
| 1. **Plan de Financement**
 | désigne le plan de financement du Projet tel que joint en Annexe 3 - (*Plan de Financement*). |
| 1. **Pratiques Anticoncurrentielles**
 | désigne :* + 1. toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d’empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu’elle tend à : 1º limiter l’accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d’autres entreprises ; 2º faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; 3º limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; 4º répartir les marchés ou les sources d’approvisionnement.
		2. toute exploitation abusive par une entreprise ou un groupe d’entreprises d’une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci.
		3. toute offre de prix ou pratique de prix de vente abusivement bas, dont l’objet ou l’effet est d’éliminer d’un marché ou d’empêcher d’accéder à un marché une entreprise ou l’un de ses produits.
 |
| 1. **Prestation(s)**
 | désigne la ou les étude(s) et/ou prestation(s) d’assistance technique à réaliser dans le cadre du Projet, telles que décrites en Annexe 2 - (*Description du Projet*). |
| 1. **Projet**
 | désigne le projet tel que décrit en Annexe 2 - (*Description du Projet*). |
| 1. **Site Internet**
 | désigne le site Internet de l’AFD <http://www.afd.fr/> ou tout autre site Internet qui le remplacerait. |
| 1. **Subvention**
 | désigne le concours sous forme de don mis à la disposition du Bénéficiaire par l’Agence en vertu des présentes et pour le montant maximum stipulé à l’Article 2.1 (*Montant*). |
| 1. **Versement**
 | désigne le versement d’une partie ou de la totalité des fonds mis à disposition du Bénéficiaire par l’Agence au titre de la Subvention dans les conditions prévues à l’Article 3 (*Modalités de Versement des fonds*).  |

* 1. Interprétations
1. "actifs" s’entend des biens, revenus et droits de toute nature, présents ou futurs ;
2. toute référence au "Bénéficiaire", une "Partie" ou à l’Agence inclut ses successeurs, cessionnaires et ayant-droits ;
3. toute référence à la Convention, une autre convention ou tout autre acte s’entend de ce document tel qu’éventuellement amendé, réitéré ou complété et inclut, le cas échéant, tout acte qui lui serait substitué par voie de novation, conformément à la Convention ;
4. "garantie" s’entend de tout cautionnement, de tout aval ou de toute garantie autonome ;
5. "personne" s’entend de toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d’un État, ainsi que de toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale ;
6. "réglementation" désigne toute législation, toute réglementation, tout règlement, tout arrêté, toute instruction ou circulaire officielle, toute exigence, décision ou recommandation (ayant ou non force obligatoire) émanant de toute entité gouvernementale, intergouvernementale ou supranationale, de toute autorité de tutelle, autorité administrative indépendante, agence, direction, ou autre division de toute autre autorité ou organisation (en ce compris toute réglementation émanant d’un établissement public industriel et commercial) ayant un effet sur la Convention ou sur les droits et obligations d’une Partie ;
7. toute référence à une disposition légale s’entend de cette disposition telle qu’éventuellement amendée ;
8. sauf stipulation contraire, toute référence à une heure du jour s’entend de l’heure à Paris ;
9. les titres, Articles et Annexes sont indiqués par commodité uniquement et ne sauraient influencer l’interprétation de la Convention ;
10. sauf stipulation contraire, un terme utilisé dans un autre acte en relation avec la Convention ou dans une notification au titre de la Convention aura la même signification que dans la Convention ; et
11. une référence à un Article ou une Annexe est une référence à un Article ou une annexe de la Convention.
12. Description du Projet
13. Plan de Financement

XX

Dépenses EligiblES

Les dépenses éligibles sont XXX

1. Conditions Suspensives

Pour ce qui concerne l’ensemble des documents remis par le Bénéficiaire au titre des conditions suspensives énumérées ci-après :

1. lorsque le document remis n’est pas l’original mais une copie, il doit être remis à l’Agence l’original de la copie certifiée conforme ;
2. Les pièces justificatives, telles que mémoires ou factures acquittées, pourront être présentées sous forme de photocopies ou de duplicata certifiés conformes à l’original par le Bénéficiaire [et devront mentionner les références et les dates des ordres de paiement ;
3. les versions définitives des documents, dont le projet a été préalablement communiqué à l’Agence et accepté par cette dernière, ne devront pas révéler de différence substantielle par rapport aux projets précédemment communiqués et acceptés ; et
4. les documents n’ayant pas été préalablement communiqués et acceptés par l’Agence devront être jugés satisfaisants par cette dernière tant sur le fond que sur la forme.
5. **Conditions suspensives à la Signature**

Remise par le Bénéficiaire à l’Agence des documents sociaux suivants:

* + - 1. une copie certifiée conforme à l’original des statuts de l’OSC en vigueur à la Date de Signature ;
			2. un exemplaire original ou une copie certifiée conforme à l’original de l’acte d’immatriculation ou d’enregistrement de l’OSC de moins de trois mois ;
			3. une copie certifiée conforme à l’original des décisions des organes sociaux compétents de l’OSC approuvant les termes de la Convention, et autorisant une ou plusieurs des personnes désignées à la signer en son nom et pour son compte ; et
			4. une copie certifiée conforme de l’Accord de Consortium dûment signé par chacune des parties audit document ;
			5. Avis de non-objection de l’AFD sur le plan d’actions détaillés ;
			6. Transmission à l’Ambassade de France en Mauritanie du plan de sécurité national établis et remise à l’AFD de la copie du courrier de transmission.
			7. Remise des copies certifiées conformées des autorisations d’intervenir données par les autorités nationales de Mauritanie.
1. **Conditions suspensives au premier Versement**

Remise par le Bénéficiaire à l’Agence des documents suivants :

* + - 1. les documents justifiant de l’accomplissement de toutes éventuelles formalités d’enregistrement, de dépôt ou de publicité de la Convention et du paiement de tous éventuels droits de timbre, d’enregistrement ou taxe similaire sur la Convention, si applicable ;
			2. un certificat d’un représentant dûment habilité de l’OSC listant la ou les personne(s) chargée(s) de signer, au nom de l’OSC, les demandes de Versement et les attestations au titre de la Convention, ou de prendre les mesures ou de signer les autres documents autorisés ou requis de l’OSC en vertu de la Convention, ainsi que le spécimen authentifié de la signature de chacune de ces personnes, et
				1. une attestation de la banque certifiant l’ouverture du Compte du Projet précisant les détails bancaires de ce Compte du Projet ; et
				2. un programme prévisionnel des dépenses établi jusqu’au 31 décembre 2019.
1. **Conditions suspensives de tous les Versements autre que le premier**

Remise par le Bénéficiaire à l’Agence des documents suivants :

* + - 1. le dernier rapport technique et financier annuel établi conformément aux stipulations de l’article 7.1 (Rapports d’exécution) intégrant la liste détaillée des sommes versées au titre des Dépenses Eligibles au cours de la période considérée ;
			2. le dernier rapport d’audit annuel établi conformément aux stipulations de l’article 3.2.8 *(Contrôle-Audit)* ;
			3. les programmes prévisionnels des dépenses établis (i) pour l’année considérée et (ii) pour la durée du Projet, actualisé à la date de la Demande de Versement considéré ;
			4. une estimation actualisée des coûts du Projet ainsi que des Dépenses Eligibles ;
			5. Avis de non-objection de l’AFD sur les rapports d’exécution technique et financière intermédiaires ;
			6. Avis de non-objection de l’AFD sur les plans d’actions annuels d’activité.
1.
2. Plan d’Engagement Environnemental et Social / Plan d’Action Environnemental et Social

| **Thème** | **Actions requises**  | **Ressources et responsabilités** | **Source de financement** | **Calendrier : préparation & mise en œuvre** | **Indicateur de réalisation effective** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |
| Plan d’Engagement des Parties Prenantes | Mise en œuvre du plan d’engagement des parties prenantes validé par l’AFD. | xxx | xxx | xxx | xxx |
| xxx | xxx | xxx | xxx | xxx | xxx |

1.
2. Déclaration d’intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (le "**Marché**")

A : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché[[21]](#footnote-21);

2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.7) être sous le coup d'unedécision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique http://www.worldbank.org/debarr[[22]](#footnote-22);

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

1. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

* + 1. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
		2. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
1. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial[[23]](#footnote-23).
2. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
3. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

1. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : En tant que :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de[[24]](#footnote-24)

En date du : jour de :

1. Modèle de Rapport d’Indicateurs d’Impact

|  | **Logique d'intervention** | **Indicateurs**  | **Valeurs cibles** | **Niveau d’achèvement** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Objectif global** |  |  |  |
| **Objectif(s) spécifique(s)****(et sous-objectifs spécifiques)** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Résultats attendus****(OS 1)** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Résultats attendus****(OS 2)** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Résultats attendus****(OS 3)** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Résultats attendus****(OS 4)** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |

1. Liste des informations que le Bénéficiaire autorise expressément l’Agence à faire publier sur le site Internet du gouvernement Français et à publier sur son site Internet

1. Informations relatives au Projet

- Identifiant (numéro et nom) dans les livres de l’AFD ;

- Description détaillée ;

- Secteur d’activité ;

- Lieu de réalisation ;

- Date prévisionnelle de démarrage ;

- Date d’Achèvement Technique ;

- Stade d’avancement actualisé semestriellement ;

2. Informations relatives au financement du Projet

- Nature du financement (prêt, subvention, cofinancement, délégation de fonds) ;

- Montant de la Subvention ; et

- Montant cumulé des Versements (actualisé au fur et à mesure de la réalisation des Versements) ;

3. Autres informations

- La note de communication d’opération et/ ou fiche de présentation d’opération jointe à la présente Annexe.

1. Un plan-type, à titre indicatif, est fourni en annexe des TDR de l’Appel. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le modèle figurant en annexe 2 pourra être utilisé à cet effet. [↑](#footnote-ref-2)
3. Joindre au dossier administratif le document stratégique de l’OSC, ce document est obligatoire pour présenter une demande de subvention dans le cadre d’une convention-programme. [↑](#footnote-ref-3)
4. Joindre au dossier administratif la liste des personnes habilitées à signer les conventions et tout autre document officiel pour l'association. [↑](#footnote-ref-4)
5. Joindre la liste détaillée au dossier administratif. [↑](#footnote-ref-5)
6. Une **personne politiquement exposée (PPE)** est une personne qui exerce ou a exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger ; par exemple, de chef d'État ou de gouvernement, de politiciens de haut rang, de hauts responsables au sein des pouvoirs publics, de magistrats ou militaires de haut rang, de dirigeants d'une entreprise publique ou de responsables de parti politique. Les relations d'affaires avec *les membres de la famille d'une PPE ou les personnes qui lui sont étroitement associées* présentent, sur le plan de la réputation, des risques similaires à ceux liés aux PPE elles-mêmes. Cette expression ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories mentionnées ci-dessus. [↑](#footnote-ref-6)
7. Equivalent Temps Plein. [↑](#footnote-ref-7)
8. Activités de Solidarité internationale et Education au Développement. [↑](#footnote-ref-8)
9. Comptabiliser ici l’ensemble des fonds d’origine publique : subventions et prestations ; fonds publics d’origine locale, nationale, internationale, etc. [↑](#footnote-ref-9)
10. Veuillez lister ici l’ensemble des contributeurs privés apportant une contribution supérieure ou égale à 10% du budget total de l’OSC (en référence aux derniers comptes annuels validés en Assemblée Générale). S’il s’agit d’une personne morale, communiquer la liste des membres du Conseil d’Administration de cet organisme (nom, prénom, fonction et adresse) ou s’il s’agit d’une personne physique, communiquer son identité (nom, prénom, fonction et adresse) [↑](#footnote-ref-10)
11. Profil de Pauvreté de la Mauritanie – ONS 2014 [↑](#footnote-ref-11)
12. *Valorisation des Initiatives de Croissance Régionale Equitable*, déployé en trois phases sur C2D : VAINCRE (4,9 M€, 2004-2009), VAINCRE II (4 M€, 2011- ) et VAINCRE II bis (3,6 M€, 2012- ). [↑](#footnote-ref-12)
13. *DEveloppement Concerté Local et appui aux Initiatives Communales*. [↑](#footnote-ref-13)
14. Index INFORM, juin 2017. [↑](#footnote-ref-14)
15. Etude des dynamiques et enjeux socio-politiques en Mauritanie, Dropstone, Décembre 2017 [↑](#footnote-ref-15)
16. Association de Gestion Locale Collective des ressources naturelles. [↑](#footnote-ref-16)
17. Commissions régionales d’attribution des financements. [↑](#footnote-ref-17)
18. Le montant sera directement imputé sur la ligne Investissements de la proposition financière du consortium. [↑](#footnote-ref-18)
19. Le Consortium pourra notamment s’inspirer des conclusions de l’étude « Jeunesses sahéliennes : dynamiques d’exclusion, moyens d’insertion », C. Arnaud, Note technique AFD, 2016. <http://librairie.afd.fr/notes-techniques-n15-jeunesses-saheliennes-dynamiques-dexclusion-moyens-dinsertion/> [↑](#footnote-ref-19)
20. Ce modèle de convention de financement n’engage en rien l’Agence Française de Développement [↑](#footnote-ref-20)
21. Dans l’hypothèse d’une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettront d’estimer que cette condamnation n’est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l’AFD. [↑](#footnote-ref-21)
22. Dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettront d’estimer que cette décision exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l’AFD. [↑](#footnote-ref-22)
23. Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence. [↑](#footnote-ref-23)
24. En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l’offre au nom du Soumissionnaire joindra à l’Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire. [↑](#footnote-ref-24)